

En marge de la Séparation : les associations culturelles schismatiques

In: Revue d'histoire de l'Église de France. Tome 49. N°146, 1963. pp. 47-88.

Citer ce document / Cite this document :

Appolis Emile. En marge de la Séparation : les associations culturelles schismatiques. In: Revue d'histoire de l'Église de France. Tome 49. N°146, 1963. pp. 47-88.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rhef_0300-9505_1963_num_49_146_1719

EN MARGE DE LA SÉPARATION :
LES ASSOCIATIONS CULTUELLES
SCHISMATIQUES

La récente thèse de M^{lle} L. V. Méjan sur *La Séparation des Églises et de l'État*¹ a attiré l'attention des historiens sur le problème des associations cultuelles schismatiques qui, en dépit des défenses du Saint-Siège, se sont constituées dans certaines paroisses françaises en 1906 et 1907. Il n'est pas sans intérêt, nous a-t-il semblé, d'étudier dans le détail ce mouvement éphémère qui, jusqu'ici, était mal connu. Nous utilisons à cet effet les dossiers conservés aux Archives Nationales et nous nous sommes livré à un dépouillement méthodique de la presse de l'époque².

* * *

Plusieurs mois avant le vote de la loi de Séparation, l'idée d'associations cultuelles, constituées en dehors de la hiérarchie, se rencontre chez un homme de gauche, Eugène Réveillaud, qui est à partir de 1902 député radical-socialiste de Saint-Jean d'Angély et dirige le journal protestant *Signal*. Ce parlementaire d'une certaine culture — il avait remporté en 1868 le premier prix de rhétorique au Concours général³ — est d'ascendance catholique, mais s'est converti de bonne heure au calvinisme. Dès la fin du xix^e siècle, il a essayé de réunir les prêtres défrôqués dans un groupe qui eut un temps pour organe *Le Chrétien libre*, dirigé par l'un d'entre eux devenu pasteur, Léon Revoyre⁴. Contrairement aux allégations de certains de ses adversaires, Réveillaud lui-même, s'il fait partie de la franc-maçonnerie, n'a

1. Paris, Presses Universitaires de France, 1959.

2. Nous devons exprimer ici notre gratitude à M. le Colonel Louis Léger, de Besançon, qui a bien voulu nous faire profiter de son travail de dépouillement de plusieurs organes.

3. Cf., à la Bibliothèque nationale, la brochure cotée X. 33 773.

4. Émile-G. LÉONARD, *Le protestant français*, (Paris, Presses Universitaires de France, 1953), p. 174, n. 1.

jamais été pasteur, mais seulement fondateur et agent itinérant de la Mission Intérieure évangélique ⁵. Le 4 avril 1905, il déclarera à la Chambre :

... Je dois à la vérité de dire que je suis un simple laïque et que c'est à ce titre de laïque que j'ai figuré comme député aux assemblées synodales de l'Église protestante. Je suis, si vous voulez, un protestant croyant et qui ne craint pas d'affirmer sa foi et d'en rendre témoignage à l'occasion...

Dès le début de la législature, Réveillaud se montre un ardent partisan du principe même de la Séparation : le 20 octobre 1902, il fait adopter une motion, en vertu de laquelle est nommée une commission de trente-trois membres, en vue d'examiner « toutes les propositions relatives à la séparation des Églises et de l'État et à la dénonciation du Concordat ⁶ ».

Mais, s'il désire la Séparation, c'est avant tout parce qu'il veut en faire une arme contre l'Église romaine. La hiérarchie ecclésiastique inspire à ce calviniste militant une répugnance profonde :

... Je suis si peu sacerdotal, avoue-t-il, que je chéris l'idée qui aura peut-être pour elle la consécration d'un avenir prochain, après la Séparation que nous allons faire, l'idée d'Églises dans lesquelles il n'y aura pas de clergé...

Dans la séance de la Chambre du 4 avril 1905, il expose longuement les espoirs qu'il met dans un schisme :

Avec le régime de la Séparation, nous pouvons et devons envisager qu'il se produira des mouvements religieux dont nous pouvons à peine nous faire une idée et qui seront, dans leurs fins et leurs tendances, contraires à l'Église romaine, contraires aux enseignements du Gesu.

... C'est par le Concordat qu'ont été étouffés tous les essais de schisme, tous les mouvements qui ont essayé de se produire, depuis le schisme de l'abbé Chatel jusqu'au schisme du Père Hyacinthe.

... La question qui se pose est si, dans cette ère nouvelle, qui sera enfin celle de la liberté au lendemain de la Séparation, il ne se fera pas un travail qui sera à la fois le travail de dislocation de cette Église romaine, de cette Église catholique qui a subi pour son dam le joug de l'ultramontanisme, et le travail de poussée de nouveaux cultes, de nouvelles organisations religieuses qui briseront ce moule de l'unité factice sous lequel, comme sous une chape de plomb, l'avenir religieux et aussi l'avenir politique de notre pays pourraient être écrasés.

... Combien de nos compatriotes, catholiques de nom, sont... protestants sans le savoir !

J'espère qu'une nouvelle réforme libératrice de Rome pourra s'accomplir un jour dans notre pays où, quoi qu'on dise, il y a encore des germes de foi qui ne demandent qu'à pousser et à donner des fruits

5. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 116-119.

6. *Ibid.*, p. 97, n. 1.

de vie. Oui, j'espère que cette réforme religieuse se fera, car elle est absolument nécessaire si nous voulons nous débarrasser du catholicisme, de la religion du *Syllabus*.

Mais ces paroles reçoivent un accueil très défavorable de divers côtés de l'assemblée.

Maurice Sibille, qui siège parmi les modérés, s'empresse de déclarer, aux applaudissements du centre et d'une partie de la gauche :

Nous républicains, nous n'avons pas à favoriser telle ou telle religion ; nous n'avons qu'à garantir la liberté à tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances.

De son côté, le député socialiste de Draguignan, Maurice Allard, affirme nettement, aux applaudissements de l'extrême-gauche :

M. Réveillaud veut nous faire changer de religion. Nous, nous ne voulons pas plus de la religion catholique que de la religion protestante.

Six jours plus tard, Réveillaud n'en confesse pas moins, à nouveau, son espérance d'

une résurrection, dans l'avenir, du vieil esprit de l'Église gallicane, qu'on a pu croire étouffé entre l'enclume du Concordat et le marteau des Jésuites, mais qui pourrait, en des circonstances meilleures, retrouver quelque chose de son esprit de résistance et d'opposition aux prétentions dominatrices et tyranniques de la Curie et de l'Église de Rome.

Nous avons intérêt, en effet..., à voir un esprit national se réveiller au sein de l'Église catholique de France, en face de l'esprit ultramontain jésuitique, qui l'a depuis trop longtemps dominé et opprimé... Comme législateurs nous n'avons rien à faire pour favoriser les schismes ; mais nous ne devons non plus rien faire qui tende à les empêcher. Nous n'avons rien à faire pour favoriser l'unité, l'empire de l'Église ultramontaine en France ; mais nous ne devons non plus rien faire pour empêcher des éclosions de schismes, de mouvements religieux se produisant au sein du catholicisme et prenant la forme d'Églises locales ou même nationales.

Le 22 avril suivant, Réveillaud entre dans des détails concrets, en abordant la délicate question du partage des biens des églises entre les catholiques qui resteront fidèles à Rome et les futurs schismatiques. Mais ses suggestions dans ce domaine ne sont pas mieux accueillies que les précédentes. Il commence par affirmer, sous les exclamations conjuguées du centre et de l'extrême-gauche :

... Les biens appartenant à la collectivité des fidèles doivent, en bonne justice, être partagés entre les deux associations concurrentes, s'il y en a deux, au prorata du nombre des fidèles appartenant à l'une et à l'autre.

Et Jaurès aussitôt d'interroger : « Les fidèles de quoi ? » Tandis que le modéré Mirman s'écrie ironiquement : « On coupera les catholiques en plusieurs morceaux ! » Mais Réveillaud poursuit imperturbablement son exposé, en appliquant aux futurs schismatiques l'expression de « catholiques du suffrage universel », déjà employée par Littré dans sa revue *La Philosophie positive*, en septembre 1879.

... Je suppose le cas, qui se présentera dans beaucoup de communes rurales, de catholiques du suffrage universel..., qui, pour eux ou pour leurs familles, voudront faire partie de ces associations du culte. Eh bien ! je dis que l'évêque lui-même n'a pas à se prononcer, en thèse doctrinale, sur les degrés d'orthodoxie de ceux-ci ou de ceux-là. Si deux associations du culte se présentent à lui, se réclamant du titre de catholique, et justifiant qu'ils sont inscrits avec leurs enfants sur les registres de baptême et autres de la paroisse, l'évêque ne peut pas en bonne doctrine accorder un brevet d'orthodoxie à l'une de ces associations et la refuser à l'autre, attendu que, dans l'une ou dans l'autre, le plus indifférent ou le plus grand pécheur peut être subitement touché par la grâce, se confesser et devenir du jour au lendemain une colonne de l'Église.

Mais alors ? Alors il est de ceux à qui les biens de l'Église locale appartiennent pour sa quote-part et qui, s'il fait partie d'une association cultuelle qui les réclame, n'en peut être frustré sans injustice.

Cette déclaration pour le moins curieuse suscite des interruptions et des mouvements divers. Et, dans la suite de la séance, le rapporteur même du projet de Séparation, Aristide Briand, exprime son opinion en ces termes, qui sont accueillis par des rires et des applaudissements, non seulement à droite et au centre, mais aussi à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche :

Mes chers collègues, on a pu voir dans le passé des curés, même des évêques reconquérir leur liberté. Mais que voulez-vous ? Le jour où ils la reprennent, c'est qu'ils ont abandonné leur Église. Les règles qu'ils avaient acceptées la veille leur sont devenues trop étroites, ils ne veulent plus s'incliner devant une discipline qui leur est insupportable ; ils rompent avec elle, ils s'en vont ; ils quittent la maison ; vous ne pouvez pas pourtant leur donner le droit d'emporter les meubles !

Les circonstances paraissent donc rien moins que favorables à la naissance d'associations cultuelles schismatiques, telles que les souhaiterait Réveillaud. De fait, au cours de la discussion de la loi de Séparation — qui est finalement votée le 9 décembre 1905 —, un autre député protestant, Francis de Pressensé, fait adopter un amendement de l'article 4, aux termes duquel les églises ne pourront être dévolues qu'aux associations

conformes « aux règles générales du culte », c'est-à-dire, en fait, acceptées par l'évêque diocésain ⁷.

Alors que Pie X ne s'est pas encore prononcé sur la question, on assiste pourtant à la constitution de trois cultuelles sur l'initiative de modestes curés de campagne. Il faut souligner que ces groupements sont schismatiques dès l'origine, car ils sont formés par des ecclésiastiques depuis longtemps en révolte contre leur évêque.

A Culey (Meuse), le curé Hutin est en désaccord avec l'évêque de Verdun depuis la fin de 1904. Il peut compter sur les sympathies de la population. Le 7 mai 1905, l'adjoint au maire, le président du conseil de fabrique et plusieurs fabriciens, ainsi que l'ensemble des paroissiens, à l'exception de cinq ou six familles, signent la déclaration suivante, qu'ils envoient au prélat : « ... Nous considérons votre circulaire comme nulle et non avenue, ainsi que tous les actes d'arbitraire que vous avez commis contre M. Hutin depuis huit mois. » Et ils terminent ce *factum* en assurant l'évêque de « leur plus profond mépris ». Hutin est en procès canonique avec le prélat, mais il persiste à demeurer en place. Le curé nommé par l'évêché pour le remplacer finira, dès juillet 1906, par quitter la paroisse ; il n'y reviendra que le samedi soir, pour célébrer le dimanche matin, à huit heures, une messe basse sans sonnerie de cloches, comme s'il s'agissait d'un prêtre étranger de passage. Hutin déclare la cultuelle de Culey — la première en date — le 6 mars 1906. Fort actif, il se transporte pour un temps à Paris, où il s'offre à donner des conseils pratiques à ceux qui voudraient imiter son exemple.

A Puymasson — simple hameau de la commune de Clermont-Dessous (Lot-et-Garonne) — le curé Cavallé est révoqué par l'évêque d'Agen, dès le 15 octobre 1905. En dépit d'un jugement du tribunal de cette ville, qui prescrit son expulsion du presbytère, il reste à la tête de la paroisse et déclare sa cultuelle le 20 avril 1906. L'évêque le condamne solennellement, dans une communication que les prêtres des paroisses limitrophes lisent en chaire le dimanche 22 juillet suivant : « ... Le prêtre schismatique qui se prétend curé de Puymasson se propose de célébrer le 29 juillet prochain une cérémonie de Première Communion dans l'église qu'il a usurpée ; plusieurs enfants des paroisses voisines participeraient à cette cérémonie sacrilège... L'autorité ecclésiastique croit devoir rappeler que M. Cavallé n'est pas curé de Puymasson... ⁸ » Cavallé déploie lui aussi une grande activité. Le 8 octobre 1906, il écrira au président du conseil Clemenceau

7. Abbé Jean KERLEVEO, *L'Église catholique en régime français de séparation*, t. II : *Les prérogatives du curé dans son église* (Desclée, 1956), p. 8.

8. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 354 et 362.

dans les termes suivants : « Les catholiques démocrates de France sont le nombre ; mais, généralement peu fortunés, ils hésitent devant les charges des cultuelles. La moindre allocation, même temporaire, les déciderait, et les associations se formeraient aussitôt par milliers ⁹. »

A Bourgvilain, dans les environs de Saint-Point (Saône-et-Loire), le curé J. Cuenin, qui a déjà dû quitter successivement les diocèses d'Autun, de Rouen et d'Amiens, et qui est interdit par l'évêque d'Autun en mars 1906, déclare sa cultuelle le 22 juin suivant, après entente avec les autorités communales et fabriennes.

* * *

Par l'encyclique *Gravissimo* du 10 août 1906, Pie X, en condamnant la loi de Séparation, interdit de former des cultuelles. Il s'élève même contre tout autre genre d'association que l'on essaierait de constituer sur des bases à la fois légales et canoniques. Le 4 septembre, dans une assemblée tenue à l'archevêché de Paris, les évêques français accueilleront docilement ces directives du Saint-Siège et rédigeront une lettre pastorale pour condamner toutes les formes d'associations ¹⁰.

Ces mesures vont donner un regain d'actualité aux cultuelles schismatiques formées dans les humbles paroisses rurales dont nous venons de parler. Celles-ci ont, en effet, créé un précédent, en obtenant la dévolution des biens d'Église qui les concernent, qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles. Dans l'espoir — qui ne sera pas complètement déçu — qu'elles auront des imitatrices, deux organismes successifs, résolument en lutte contre Rome, vont essayer de fédérer les associations déjà constituées et d'inciter les autres paroisses françaises à en constituer de nouvelles.

Le premier de ces organismes a vu le jour dès le printemps de 1906. Il a été l'œuvre d'un ancien prêtre, Félix Meillon. Celui-ci — qui fut aumônier à Marseille et qui devint ensuite pour un temps pasteur protestant — fonda à Berck-Plage (Pas-de-Calais) une « Association Cultuelle catholique nationale », dans le but d'aider les prêtres et les fidèles à organiser des associations dans chaque paroisse. Dans sa revue *France et Évangile*, Meillon revendique hautement le schisme de Culey ; à l'entendre, il aurait recueilli les adhésions de deux cent trente prêtres, désireux de créer « un mouvement libéral » dans l'Église et même de « laïciser » cette dernière. En juillet, le siège de l'organisation est transféré

9. Archives Nationales, F⁷ 12406.

10. L'essai que tentera à Bordeaux le cardinal Lecot, archevêque de cette ville, sera immédiatement arrêté dans son essor, après un discours où Briand reconnaîtra son caractère légal.

au domicile parisien de Meillon, 18, rue de Lunnaix. Le 21 septembre, le nom de l'Association sera changé en celui de « Secrétariat des Associations cultuelles catholiques », dont le siège sera transporté, en octobre, 1 bis rue Hautefeuille. Meillon a le titre de secrétaire général, et il est secondé par deux secrétaires-adjoints. En sa qualité d'avocat-conseil du Secrétariat, c'est un protestant militant, William-Jacques Bonzon, avocat au barreau de Paris, qui élabore le projet de statuts. A partir du 6 octobre, l'organisme aura un journal hebdomadaire, *l'Avènement*, qui serait financé par Clemenceau et qui sera distribué gratuitement aux municipalités et aux desservants des paroisses rurales ¹¹. Le 25 octobre, Meillon amènera en voiture à travers Paris les trois curés schismatiques de Culey, de Puymasson et de Bourgvilain ; arrivés à la statue d'Étienne Dolet, ils y déposeront une gerbe de fleurs nouée d'un large ruban tricolore, « en signe de réparation aux victimes de l'intolérance religieuse ».

Le second organisme qui voit le jour est l'œuvre d'un publiciste fort intelligent et intrigant, Henri Durand-Morimbau, plus connu sous le pseudonyme d'Henri des Houx. Né à Paris en 1848, cet ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de l'Université, se révèle de bonne heure un fin lettré, observateur perspicace du monde et des choses d'Église. Il collabore d'abord avec Mgr Dupanloup au journal libéral *La Défense*, dont il devient le directeur en 1878. Reniant ensuite ces tendances, il passe, à l'époque de la politique anticléricale de Jules Ferry, au *Journal de Rome*, organe pontifical intransigeant, inspiré par le cardinal français Pitra ; il en est pendant un certain temps, à Rome même, le rédacteur en chef. Il y combat les vues libérales de Léon XIII ; en 1885, le cardinal Pitra prend sa défense dans une lettre ouverte, mais doit se soumettre : le *Journal de Rome* disparaît, par ordre du Saint-Siège. Henri des Houx rentre alors à Paris, où il devient rédacteur au *Matin*. Il s'y venge par des articles contre le pape et la Curie. En 1886, ses *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*, qui dépeignent en termes pittoresques la Cour du Vatican, sont mis à l'Index. Mais il sait rentrer en grâce auprès du Pape en publiant, en 1900, sous le titre de *Joachim Pecci*, une vie de Léon XIII avant son élection. Ce dernier lui accorde alors une interview, qui est publiée dans le *Matin* du 29 décembre de cette année-là ¹².

A partir de la publication de l'encyclique *Gravissimo*, ce curieux personnage va soutenir une politique diamétralement opposée à celle qui, une vingtaine d'années auparavant, a été la sienne à

11. Archives Nationales, F⁷ 12406.

12. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 29 et 358-359 ; Agnès SIEGFRIED, *L'Abbé Frémont, 1852-1912. Pour servir à l'histoire religieuse* (Paris, Félix Alcan, 1932), p. 196.

Rome. A un moment où la question de l'usage des églises, en l'absence de cultuelles, soulève une grave difficulté pour l'application de la loi de Séparation, il va s'efforcer de constituer des associations légales, qui mettront le pape devant le fait accompli. Il apportera à cette œuvre tout son talent et toute son énergie. Le 19 août 1906 il commence dans le *Matin* une violente campagne de presse, sous ce titre significatif : « La France aux Français ». Le 9 septembre, il écrit :

Il appartient désormais aux fidèles français, puisque le pape et les évêques s'en déclarent incapables, de sauver par eux-mêmes leurs autels publics et leur culte.

Six jours plus tard, joignant l'action à la parole, Henri des Houx confie à Stéphane Lauzanne, rédacteur en chef du *Matin* :

Aujourd'hui une réunion fort importante par ses résultats s'est tenue chez moi, 104, rue de Richelieu, entre des représentants de divers groupes catholiques de Paris et de la banlieue. Il a été décidé qu'un appel serait adressé à tous les fidèles en vue de la constitution d'une « Ligue des Catholiques de France », ayant pour objet de conserver à notre culte traditionnel les églises, les fondations pieuses et les biens actuellement menacés de désaffectation. Une seconde réunion se tiendra également chez moi lundi prochain 17 septembre, à laquelle sont conviés tous ceux qui veulent et peuvent apporter une aide et un conseil à une entreprise si chrétienne et si patriotique...¹³.

La réunion du 17 ne groupe que quinze à vingt personnes. Mais celles-ci mettent sur pied la Ligue préconisée par Henri des Houx et lancent un « Appel aux catholiques de France », que reproduit le *Matin* du lendemain :

Vous tous qui voulez transmettre à vos enfants la religion que vous avez d'abord apprise des lèvres de vos mères,

Vous tous qui demandez aide, force et consolation, à la prière et aux sacrements institués par le Christ et par son Église,

Vous tous qui, fermement attachés à la foi catholique et aspirant à la béatitude de la patrie céleste, voulez aussi obéir aux lois de votre patrie terrestre et vous dévouer pour l'indépendance et la paix de notre France bien aimée,

C'est à vous, bons catholiques et bons Français, que nous nous adressons.

Les plus grands dangers menacent nos autels.

Celui que les catholiques reconnaissent comme leur chef spirituel, celui qui, lors de son avènement, avait promis d'être le pape évangélique et de restaurer la vie chrétienne sur l'exemple du Christ, est circonvenu par des factions politiques que le salut des âmes laisse indifférentes.

Les jésuites allemands, dont l'influence est devenue prépondérante sur le Saint-Siège, travaillent à ruiner notre pays en y déchainant un fléau pire que la guerre civile : la guerre religieuse.

13. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 356-357.

Une commission, composée presque unanimement de prélats étrangers, ... a obtenu du Souverain Pontife des prescriptions qui équivalent à la mise en interdit de notre nation... Les avis de la majorité de nos évêques ont été travestis et méconnus. Leur voix est étouffée. On les contraint à l'abdication totale de leur conscience et de leur volonté. On traite nos prêtres en esclaves muets et terrifiés.

Le but certain, presque avoué, de ces manœuvres germano-romaines est d'interrompre, sinon de supprimer, l'exercice public du culte en notre pays..., de mettre la vieille France catholique au rang des pays de missions...

Puisque les chefs commis à votre garde et à votre protection vous abandonnent, il dépend de vous, de vous seuls, d'écarter ces malheurs et de déjouer ces complots. Vous le pouvez, si vous voulez vous unir. Pour cela, il vous suffira d'user librement des garanties que vous accorde la loi de décembre 1905... Il ne s'agit pas pour vous de donner à la loi l'adhésion de vos consciences, vous devez seulement vous en servir en vous y conformant, pour sauver vos droits de catholiques, et pour conserver à leur destination les biens ecclésiastiques...

Les biens dits ecclésiastiques n'ont jamais appartenu au clergé. La jouissance en appartenait jusqu'à présent aux communautés de fidèles représentées par les conseils de fabrique. Il y a là un patrimoine estimé à 400 millions, qui fut accumulé par la piété de nos ancêtres, et que nous n'avons pas le droit, sur un ordre venu de l'étranger, de laisser tomber en deshérence. C'est une affaire d'intérêt à la fois religieux et national qui ne regarde que nous et que nous devons régler en famille...

Pour faire partie de la « Ligue des Catholiques de France », il suffit d'une simple adhésion, accompagnée d'une déclaration de foi catholique. Aucune cotisation n'est exigée. La Ligue provoquera la constitution de libres associations cultuelles, sur tous les points du territoire, conformément à la loi de 1905, leur fournira des modèles de statuts, les mettra à même d'entrer en possession légale des édifices et des biens destinés au culte.

Dans la *Libre Parole* du 23 septembre, Léon Daudet s'empresse de tourner en ridicule ce qu'il appelle « le *schismicule* de M. des Houx ». Pourtant l'*Appel* de ce dernier constitue, dès l'abord, un grave sujet d'inquiétude pour le Vatican. Lors du pèlerinage français à Rome, qui a lieu quelques jours plus tard, Pie X interroge les ecclésiastiques présents sur l'avenir du mouvement ; il leur laisse entendre que le Saint-Siège est disposé à faire les sacrifices pécuniaires nécessaires à l'entière soumission du clergé¹⁴.

Le 24 septembre a lieu une nouvelle réunion au domicile d'Henri des Houx. Trente-six personnes sont présentes, et cinquante-cinq ont envoyé leurs pouvoirs. Deux cent cinquante-cinq ont fait parvenir leurs vœux, mais sans prendre d'engagement. Henri des Houx est élu président d'un comité qui comprend un avocat, Marceaux, un ingénieur, Auguste Millet, et un ancien magistrat, Parrot. Le fils du président, Gaston des Houx, est

14. *Ibid.*, p. 358.

nommé secrétaire, et le chevalier Scalissi a la charge de vérifier les comptes. Trois places sont réservées aux adhérents de province. La plupart des encouragements proviennent de villes du Midi, telles que Nice, Bordeaux, Marseille et Perpignan. Au contraire, le Nord reste réfractaire, et Henri des Houx reçoit de Lille des lettres de menaces des plus violentes.

Trois jours plus tard, le président du comité traduit son optimisme dans le *Matin* :

Si les biens ont été dévolus aux associations de Culey et de Puy-masson, combien à plus forte raison le seront-ils aux associations formées d'après les conseils de notre ligue !

L'organisme d'Henri des Houx n'a pas, il importe de le souligner, les mêmes caractères que celui de Félix Meillon. Une note dactylographiée, émanant du Ministère des cultes, admet que les deux associations poursuivent un but parallèle. Mais elle ajoute avec raison :

... Tandis que la *Ligue* fait acte de soumission aux directions du pape dans les questions dogmatiques, le *Secrétariat*... a pour point de départ le schisme immédiat et s'efforce de grouper autour de son action confessionnelle toute la bohème ecclésiastique et tous les prêtres qui, pour une cause ou pour une autre, sont décidés à se séparer de Rome et à faire ainsi, dit-on, le jeu du protestantisme, qui a pris l'initiative de ce mouvement ¹⁵.

Henri des Houx lui-même, dans une lettre au rédacteur en chef du *Matin*, le 12 octobre, prend soin de préciser que sa *Ligue* n'a rien de commun avec le *Secrétariat*. Deux semaines plus tard, son organisme revient à la charge dans les termes suivants :

Le secrétariat général est chargé, par tous les moyens en son pouvoir, de faire connaître, une fois de plus, au public, que la « Ligue des catholiques de France », 104, rue de Richelieu, n'a rien de commun avec l'association dite « Secrétariat des associations culturelles », dont le siège est rue Hautefeuille, non plus qu'avec le journal *L'Avènement*, qui est l'organe de ce Secrétariat.

Pratiquement l'organisme de Félix Meillon ne va pas tarder à s'effacer devant celui d'Henri des Houx. Ce dernier possède en effet, au moins au début, un atout important : il peut compter sur l'appui d'Aristide Briand qui, d'accord avec Clemenceau, s'entend vraisemblablement avec Maurice Bunau-Varilla, directeur du *Matin*, pour lancer une propagande retentissante, sans doute financée à l'aide des fonds secrets ¹⁶.

15. Archives Nationales, F⁷ 12406.

16. V. Méjan écrit à ce sujet : « Pour établir avec exactitude cet incident et en rechercher les promoteurs et les moyens d'action, il faudrait obtenir communication du dossier constitué au journal *Le Matin* et à la Sûreté Générale ».

Mais le directeur des cultes, le protestant Louis Méjan, est au contraire, dès le début, violemment hostile aux associations schismatiques. Il l'avouera plus tard en ces termes :

Je me prononçai contre une telle politique et je dis à Briand que si, avec la foi, on soulève des montagnes, sans la foi, dans la vie ecclésiastique, toute action est stérile et éphémère.

... Complètement en dehors de moi, qui avais déclaré ne pas vouloir en entendre parler, fut constituée... une *Ligue des catholiques de France*, présidée par Henri des Houx...

Briand me demanda de recevoir son fils pour que, par lui et moi, il fût mis au courant au jour du succès et des incidents de cette action. Je n'ai rien gardé ou écrit de ce que me disait ce jeune homme et que je répétais aussitôt à Briand.

Cette affaire était particulièrement grave, car c'était l'offensive ouverte de Briand contre le pape, et le contraire de notre politique d'apaisement et de respect des principes ecclésiastiques et religieux. J'obtins de Briand qu'aucune attribution de biens ne serait faite par mes soins à ces associations schismatiques et, lorsqu'elles émirent la prétention de prendre possession des églises et d'en enlever les clefs aux desservants « occupants », je donnai des instructions aux préfets pour qu'ils n'interviennent en aucune manière dans ce conflit.

Tout a été préparé en dehors de moi et j'ai été hostile à ce mouvement politique et même, en certains endroits, antireligieux. Il ne pouvait réaliser son objet, et les très nombreuses associations culturelles fondées sous ses auspices ont été éphémères, faute de foi et aussi parce que j'ai tout fait pour maintenir les églises entre les mains des curés légitimes ¹⁷.

De fait, le 22 novembre, alors que l'abbé Cavaillé, de sa cure de Puymasson, essaie d'étendre le mouvement des culturelles schismatiques dans d'autres paroisses du Lot-et-Garonne, Méjan mande au préfet de ce département, qui lui a demandé ses instructions, la dépêche suivante, en partie chiffrée :

... Vous ne devez ni encourager ni décourager les promoteurs des associations culturelles. Vous aurez soin d'observer à l'égard des initiatives prises la plus scrupuleuse neutralité, vous contentant, si on vous le demande, d'indiquer les formalités nécessaires pour assurer la légalité ¹⁸.

Finalement Briand lui-même jugera vite factice et dangereux le mouvement qu'il a d'abord consenti à appuyer. Il lâchera Henri des Houx qui, le 12 janvier 1907, lui manifestera son indignation : « Le rôle de dupe ne me plaît pas, mais je le préfère à celui de complice ¹⁹. »

rale... Le dossier d'Henri des Houx a probablement été réclamé par Briand et détruit. Je ne l'ai jamais eu entre les mains. Les papiers que ses héritiers ou lui-même ont pu conserver seraient très intéressants » (*op. cit.*, p. 360).

17. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 360-361.

18. Archives Nationales, F¹⁹ 1975^b.

19. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 359.

A l'extrême-gauche, dans un article qui paraît le 4 octobre 1906 dans les colonnes mêmes du *Matin*, le député socialiste Allard se prononce formellement contre la dévolution des biens aux « prétendues associations cultuelles qui se forment en dehors des évêques ». Le lendemain, dans le même journal, Henri des Houx s'élève amèrement contre ce parlementaire : « Il y a une étonnante concordance entre les efforts de Rome et ceux de M. Allard. Les extrêmes se rencontrent à travers la chair et le sang des catholiques de France. »

En ce même mois d'octobre se produit une curieuse initiative du maire d'Auch, Paul-Henry Decker-David, qui siège à la Chambre comme radical depuis 1893 et qui appartient à la franc-maçonnerie. Il constitue avec son Conseil municipal une association, pour assurer l'exercice du culte dans les quatre paroisses de la ville. Cet organisme n'entend pas s'immiscer dans la partie religieuse du culte ; il déclare ne se réserver que le côté administratif et matériel. Fort satisfait de cette aubaine, Henri des Houx s'empresse d'écrire à Decker-David en ces termes :

Il est possible que l'aveugle résistance de l'autorité ecclésiastique risque d'interrompre le service du culte dans les paroisses et dans la cathédrale d'Auch. S'il en était ainsi, je suis à même de vous recommander des prêtres absolument respectables et moralement irréprochables, qui seraient prêts à braver toutes les foudres pour se dévouer à l'apostolat chrétien.

En quelques jours, à l'exemple d'Auch, de nombreuses municipalités du Gers, de la Gironde et même des Basses-Pyrénées annoncent leur intention de fonder des « cultuelles municipales ». Mais cette tentative fera long feu. Dès le 20 octobre, Mgr Enard, archevêque d'Auch, la désavouera dans sa *Semaine religieuse*, et le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, ne tardera pas à condamner à son tour cette « campagne jacobine ».

Cependant, sans parler de Réveillaud qui leur est évidemment acquis, les associations schismatiques trouvent un ardent défenseur en la personne d'un libre-penseur, Paul-Pierre Guieysse, qui représente à la Chambre, depuis 1890, la première circonscription de Lorient, sa ville natale. Ce « bleu » de Bretagne, qui fut ministre des colonies en 1895-1896 dans le cabinet Léon Bourgeois, et qui siège parmi les radicaux-socialistes, possède une solide formation scientifique. Ancien polytechnicien, il est ingénieur-hydrographe de la Marine, répétiteur de mécanique à l'École Polytechnique et président des actuaux français. En même temps, féru d'égyptologie, il enseigne cette discipline à l'École des Hautes Études, en qualité de maître de conférences. Le 5 novembre, il s'exprime ainsi à la tribune, au sujet des dispositions de la Séparation :

La Chambre ancienne avait voté la loi dans le plus large esprit de modération et surtout de conciliation. En n'autorisant le transfert des biens et la jouissance des églises qu'aux assemblées conformes aux règles générales du culte, c'est-à-dire en fait acceptées par l'évêque, elle avait nettement favorisé l'ultramontanisme...

En donnant au pape le pouvoir exclusif de désigner les associations aptes à la dévolution des biens, le législateur croyait faire montre d'un large esprit de tolérance ; les faits ont prouvé qu'il avait remis entre les mains du pape une arme d'oppression.

On a dit que, pour être catholique, il faut être en parfaite communion avec le prêtre, celui-ci avec l'évêque, ce dernier avec le pape. Il est curieux que cette thèse, qui est celle des ultramontains, ait été soutenue par quelques personnalités républicaines.

Mais je pense, et d'autres le pensent avec moi, que les catholiques ont quelques droits pour fixer eux-mêmes les limites de leur obéissance, et il est clairement indiqué, par les manifestations de ces derniers temps, que nombre d'entre eux voudraient user des droits offerts aux seuls ultramontains.

... Nous estimons que, pour ne pas faillir à l'idéal républicain, nous ne devons point laisser subsister d'inégalité entre les diverses catégories de citoyens, que nous devons donner aux catholiques français les mêmes droits qu'aux ultramontains et, par suite, nous devons réviser l'article 4 dans le sens de la plus grande liberté.

Il est odieux que le pays de la Révolution rejette sous le joug de l'ultramontanisme les catholiques qui veulent s'organiser librement. Il est inadmissible que l'État autorise le transfert des biens à ceux qui préfèrent Rome à la France, et le refuse à ceux qui préfèrent la France à Rome.

Messieurs, la Chambre nouvelle doit avoir le courage d'envisager en face la situation léguée par la Chambre ancienne. La loi est défectueuse, puisqu'elle peut être mise en suspens par un souverain étranger ; l'autorité française est subordonnée à l'autorité papale, elle n'est plus qu'une bureaucratie servant à enregistrer les volontés pontificales. Voilà les dangers courus par notre pays : des Français, en France même, ne se sentent pas protégés et tremblent devant une puissance étrangère. Vous connaissez le mouvement d'émancipation des catholiques. De nombreux prêtres s'y joindraient, s'ils ne croyaient à un revirement de la direction romaine. Ils craignent, s'ils obéissent aux lois de leurs pays, de se voir remplacés par un curé agréé par l'évêque, et par conséquent de rester sans pain. Pourrait-on les blâmer de se tenir dans l'ombre, lorsqu'ils savent pertinemment que, si eux et leurs fidèles eussent constitué des associations, l'État français ne les aurait pas soutenus et aurait exécuté les ordres de Rome !

Une telle situation ne peut durer : la République doit sauvegarder son indépendance. Elle resterait à jamais déshonorée si elle livrait ses nationaux et devenait la vassale du Vatican.

Depuis la Révolution, la France ne reconnaît plus de religion d'État ; elle l'affirmait solennellement dans l'article 2, pour s'infliger immédiatement un démenti par les conditions de l'article 4... Le pays de la liberté se fait le gardien de l'orthodoxie cléricale ; c'est un crime envers l'esprit d'émancipation.

En résumé, le caractère de la loi votée par l'ancienne législature était : « les ultramontains privilégiés dans l'État asservi » ; notre devise, plus conforme à l'esprit républicain, sera : « sans inquisition, des droits égaux pour tous ».

Nous ne voulons plus mettre le pouvoir laïque au service de Loyola. L'erreur de l'ancienne Chambre fut de considérer l'Église comme propriétaire des biens de fabriques, tandis que nous ne devons considérer que l'ensemble des catholiques de France.

Voici, messieurs, ce que nous proposons :

Dans chaque paroisse, la masse des catholiques est propriétaire des biens des fabriques, à la condition de les employer à l'exercice du culte. Nous transférons ces biens aux catholiques qui se sont groupés en associations cultuelles. Nous ne connaissons que les associations ; celles-ci veillent au recrutement de leurs adhérents. Le transfert se fera au prorata du nombre de leurs membres...

La jouissance simultanée de l'église ou, pour être plus bref, le *simultaneum*, n'est pas contraire à la conscience catholique, puisqu'il existe en France, depuis le commencement du XIX^e siècle, entre cultes différents²⁰. *A fortiori*, le *simultaneum* pourra donc exister entre associations du même culte. Celles-ci auront un mois pour s'entendre sur les conditions du *simultaneum*. Passé ce délai, le Conseil d'État sera compétent, à la requête de la partie la plus diligente...

Mais il appartient au Parlement de décider quelle direction sera suivie par le pays. L'heure est solennelle, vous ne la retrouverez peut-être jamais. Si l'on maintient le *statu quo*, le développement ultérieur de la nation découlera, selon que le pape retire ou non son veto, d'une prémice pontificale ou autocratique. Si nous brisons les entraves que la loi apporte à l'éclosion d'idées nouvelles, nous permettons au pays, quelle que soit l'attitude définitive du Vatican, d'atteindre l'idéal de la Révolution.

Par ces mesures libérales..., nous prévenons la création d'un État dans l'État en donnant satisfaction à toutes les tendances religieuses. La République vit de la liberté, le cléricisme en meurt. En octroyant la liberté de conscience aux catholiques français, nous sommes fidèles à la Déclaration des droits de l'homme, nous assurons l'indépendance de l'État laïque.

Mais Guieysse trouve un contradicteur résolu à l'extrême-gauche. Le même jour, Allard lui réplique en ces termes, après s'être moqué au passage des « cultuelles de fantaisie » :

Ce mouvement de fondation d'associations cultuelles s'étend. Ne laissons pas leurs fondateurs se bercer de l'espoir de recevoir les biens.

... Il n'y a pas de catholiques en dehors du pape et, quand vous parlez des catholiques en les séparant de la papauté, vous commettez la plus grossière des erreurs.

Il faut une définition du catholique. Cette définition, vous avez été obligé de la donner au moment où vous avez fait l'article 4. Qu'est-ce qu'un catholique ? Un catholique est un homme qui, faisant partie de l'Église catholique, apostolique et romaine, est soumis à la hiérarchie ecclésiastique et à l'autorité du pape.

En dehors de cela, je ne connais pas de définition du catholique. En dehors de cette définition, je ne connais pas de catholique. En dehors du pape, le catholicisme est insaisissable.

20. Guieysse doit faire allusion par là au *simultaneum* pratiqué, dans quelques localités d'Alsace, entre catholiques et protestants.

Ces nettes déclarations sont accueillies par les « Très bien ! » de la droite et de l'abbé Gayraud, député démocrate du Finistère.

Allard poursuit en ces termes :

... Je ne permettrai pas, et la Chambre ne permettra pas que ces biens, au détriment des communes, aillent s'égarer sur des têtes qui n'ont que le masque du catholicisme. Car, si l'argent s'en allait dans ces associations culturelles plus ou moins fantaisistes, ornementées de prêtres plus ou moins catholiques, plus ou moins schismatiques, ce sont les communes qui seraient spoliées et lésées.

Cette fois, ce sont les « Très bien ! » de l'extrême-gauche — en particulier d'Édouard Vaillant — qui ponctuent ces paroles.

Quatre jours plus tard, c'est au tour de Briand d'abonder dans le même sens, et ses déclarations sont souvent hâchées d'applaudissements :

Ne croyez pas que j'irai personnellement user de cette faculté de donner par décret à une association catholique les biens dont il est question, de telle manière qu'une caricature d'association pût en profiter. Ce n'est pas mon intention.

Je suis libre-penseur ; je ne favorise pas telle ou telle religion, et je n'ai nul désir, quand l'une disparaît, d'en voir une nouvelle surgir.

... La loi n'a pas été faite pour susciter une Église dans l'Église catholique.

Alors que la majorité de la Chambre vote l'affichage de ce discours, Guieysse et Réveillaud, en signe de protestation, s'abstiennent de prendre part à ce scrutin.

Trois jours plus tard, le premier d'entre eux revient encore à la charge à la tribune :

Les associations culturelles... sont... des associations sérieuses ; elles répondent dans bien des régions à un sentiment général de nos populations, chez lesquelles l'idée religieuse, plus ou moins épurée, est restée profondément enracinée.

... Une remarquable supplique des catholiques français au Parlement est entre les mains des présidents de la Chambre et du Sénat : vous y verrez que les catholiques expriment l'ardent espoir, dans les conditions nouvelles où nous nous trouvons, que l'État garde une neutralité absolue. C'est tout ce qu'ils demandent, la neutralité, afin de pouvoir se dégager de leurs supérieurs hiérarchiques et exercer simplement leurs droits de Français.

Sont-ce, messieurs, ces associations culturelles, fondées dans des sentiments élevés, que M. le Ministre a caractérisées l'autre jour, en les traitant de caricatures ? Je ne veux pas le penser un instant.

... Vous avez dit que la loi n'a pas été faite pour créer un schisme dans l'Église... Mais la loi n'a pas non plus été faite pour l'empêcher.

... C'est la meilleure occasion, la seule peut-être que nous ayons dans notre histoire moderne, de couper les liens qui unissent la France à la papauté...

Le lendemain, Briand répond à Guieysse sur le mode ironique, au milieu des exclamations et des rires de l'Assemblée :

Vous pouvez transformer totalement le culte catholique, décider qu'il s'exercera sans prêtre, ou même avec un pasteur, ou même avec un rabbin ; c'est votre droit.

Ce qui amène le député de Lorient à interrompre en ces termes :

Je ne croyais pas avoir posé ma question de façon à vous permettre de la tourner en ridicule.

Mais Briand continue :

... Si, ayant formé une association qui se propose le culte catholique avec son président, son vice-président, son trésorier, des statuts admirables, s'il vous manque l'indispensable, vous ne pourrez pratiquer le culte catholique. Vous pourrez bien pratiquer un culte, vous pourrez élever une église ; mais, tant qu'il restera des catholiques dans votre paroisse, que voulez-vous ! vous n'aurez pas le droit de leur enlever leurs biens. Si ces catholiques eux-mêmes ne les prennent pas, ces biens iront aux établissements de bienfaisance, ou si ces catholiques consentent à former une association, ils seront qualifiés pour les recevoir, ce qui ne vous empêchera pas de leur faire concurrence dans l'église élevée par vous.

Guieysse exprime alors son mécontentement avec violence :

M. le Ministre des cultes ne m'a répondu que par des paroles d'ironie et de dédain au sujet des associations cultuelles indépendantes dont je m'étais fait le défenseur... J'ai pris la responsabilité de cette question, et je la maintiendrai jusqu'au bout. Je la considère comme tellement importante qu'il ne m'est pas possible sur ce point de donner mon approbation aux déclarations du ministre. Je serai probablement isolé dans le groupe républicain de mes amis...

De fait, le député de Lorient ne participe pas au scrutin sur les ordres du jour de confiance.

Le même jour, le député catholique Denys Cochin demande au gouvernement de déférer au Conseil d'État les attributions de biens qui ont été faites à Culey et à Puymasson par des conseils de fabrique en révolte contre l'autorité épiscopale. Fort habilement, Briand, dans sa réponse, se garde d'aborder le fond du problème et s'en tire avec une pirouette. Il s'abrite derrière le cas de Culey, où le curé Hutin peut faire valoir qu'il est seulement en procès canonique avec son évêque, mais qu'il n'est pas encore interdit ; cet ecclésiastique a le droit de dire :

Si j'avais été un prêtre interdit, si je n'avais pas pu dire la messe, on n'aurait pas permis à un autre prêtre, envoyé par l'évêque, de pratiquer le *simultaneum* avec moi, dans la même église...

Cependant le mouvement des cultuelles dissidentes enregistre quelques succès. Le 5 novembre 1906, Henri des Houx en évalue le nombre à 34, dont 28 constituées sur le modèle proposé par

sa Ligue. Il annonce la déclaration prochaine de 226 autres ²¹. De fait, le 11 décembre, on en compterait 173.

Ce jour-là expire le délai prévu pour la constitution des cultuelles et pour la réclamation par ces dernières de la dévolution des biens et de la jouissance des édifices. Dix jours plus tard, à la Chambre, Guieysse demande un nouveau délai. C'est pour lui l'occasion de glorifier à nouveau les associations schismatiques et d'exprimer son amertume :

Je veux... rendre ici hommage au courage de ceux qui, dans nos campagnes, ont essayé de couper les liens qui les reliaient à la papauté : il leur en a fallu plus qu'à nous dans les milieux urbains pour essayer de créer un mouvement pareil, mouvement qui n'a pas été favorisé comme il aurait dû l'être.

... Permettez-moi de vous dire que j'ai senti dans le cours de cette discussion se réveiller en moi un sentiment que j'ai éprouvé bien des fois, c'est que les républicains ont — permettez-moi une réminiscence classique — une sorte de terreur sacrée de la grandeur de la papauté, et qu'en revanche ils ont de l'antipathie, pour ne pas dire plus, pour ceux qui cherchent à se dégager des liens d'avec Rome. J'ai été presque le seul à soutenir la cause de ceux qui voulaient faire acte d'indépendance.

Finalement le Conseil d'État accepte de proroger d'un an le délai prévu par la loi de 1905.

En décembre 1906, le président de l'association schismatique de Culey lance une assignation devant le Tribunal civil de Bar-le-Duc, afin que le trésorier du Conseil de fabrique, qui est resté soumis à l'évêché, lui restitue les livres paroissiaux et tous les biens concernant la fabrique. Le trésorier oppose une fin de non-recevoir, en invoquant l'irrégularité de la constitution de la cultuelle, qui n'a pas été fondée conformément à l'article 4 de la loi de Séparation, puisqu'elle a tenu à conserver comme curé l'abbé Hutin, désormais interdit par son évêque.

Mais le ministère public conclut en faveur de l'association cultuelle et, le 2 janvier 1907, le trésorier est condamné à restituer les biens contestés dans les huit jours de la signification de jugement. Le tribunal admet pourtant qu'il lui est loisible de se pourvoir devant le Conseil d'État, pour faire prononcer ce dernier sur la validité de la cultuelle.

Ce jugement suscite les alarmes du Saint-Siège. Le 4 janvier, le journaliste Joseph Galtier envoie de Rome au *Temps* la dépêche suivante :

Le jugement du tribunal de Verdun (*sic*) sur l'association de Culey a attiré l'attention spéciale du Vatican. Ce jugement, à son avis, confirme les craintes que le pape a eues d'accepter la juridiction civile

21. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 363.

pour régler les différends d'ordre religieux, puisque, dit-on ici, les tribunaux sanctionnent le schisme. Cela est une nouvelle preuve que le pape devait repousser la loi de 1905 ²².

Mais, à cette date, ces craintes n'ont déjà plus de raisons d'être. La loi sur l'exercice public du culte, votée le 2 janvier, précise en effet, dans son article 5, que le culte continuera dans les mêmes édifices et dans les mêmes formes que par le passé, c'est-à-dire comme sous le Concordat. Le législateur ne garantit donc pas un culte quelconque, ni un culte modifié, mais le culte catholique romain. Ainsi, non par un chemin direct, mais par un détour ingénieux, par le maintien du *statu quo ante*, la jurisprudence reconnaît la hiérarchie de l'Église romaine. Si le législateur a certes souhaité la formation de cultuelles, il a entendu aussi que les églises restent affectées à ceux qui continuent à respecter l'organisation antérieure à 1905 ²³.

Devant le danger qui menace dès lors les associations dissidentes, tous ceux qui les soutiennent à quelque degré décident de conclure entre eux une sorte d'union sacrée. C'est ainsi que se constitue le 2 février 1907, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, un « Comité National pour la défense des associations cultuelles et de la liberté religieuse ». La composition de son bureau est des plus significatives. Le président d'honneur en est Guieysse, le président effectif Henri des Houx, les vice-présidents Decker-David et Réveillaud, le secrétaire Félix Meillon, le trésorier Paul Passy, professeur à l'École des Hautes Études. Les statuts du Comité assurent aide et protection aux associations qui voudront se former. Le bureau et les adhérents parlementaires reçoivent mandat d'intervenir auprès du gouvernement pour que les droits des cultuelles régulièrement constituées soient explicitement réservés et garantis, notamment en ce qui concerne la jouissance des églises. Le Comité rappelle au gouvernement qu'il a le devoir de protéger les citoyens soumis à la loi contre les prétentions des serviteurs d'une autorité étrangère ²⁴.

*
* *

Jusque-là, les associations schismatiques qui se sont constituées ont concerné essentiellement des villages ou des bourgs. Le mouvement semble n'avoir une ampleur bien relative qu'en

22. Archives Nationales, F⁷ 12406.

23. Cf. Abbé Jean KERLEVEO, *L'Église catholique en régime français de séparation*, t. I ; *L'occupation des églises par le desservant et les fidèles* (Aire-sur-la-Lys, Jean Mordacq, 1952), p. 54, et t. II, *Les prérogatives du cure dans son église* (Desclée, 1956), p. 77 et 79-80.

24. Archives Nationales, F⁷ 12407.

Normandie. A la suite d'une conférence d'Henri des Houx à Bernay (Eure), un avocat de cette localité, J. Primois, qui est déjà l'un des membres provinciaux du comité de la *Ligue*, y fonde une cultuelle. Des associations s'étant également créées dans quelques paroisses rurales du même département, il constitue une « Union des associations cultuelles de Normandie », dont il se proclame le président. Mais, même dans cette province, les schismatiques ne tardent pas à connaître beaucoup de déboires. Par exemple, Victor Ozouf, curé de Merville (Calvados), où il a fondé une cultuelle, se voit ensuite désavoué par le Conseil de fabrique et, si l'on en croit certains journaux, devient employé d'assurances à Caen ; la cultuelle finit par se dissoudre faute d'adhérents.

Une seule paroisse de grande ville, Saint-Georges — qui groupe environ 5.000 âmes dans les faubourgs de Lyon — est atteinte par le mouvement. Son curé-doyen, l'abbé François Soulier, d'un caractère difficile et ombrageux, se trouve depuis longtemps en conflit avec son archevêque. Dès le 4 novembre 1902, une ordonnance de ce dernier lui interdit l'administration des sacrements, la prédication, la célébration de la messe et toutes les autres fonctions ecclésiastiques dans la paroisse. Le 18 juillet 1903, cette ordonnance est confirmée en appel par la Congrégation du Concile. Le curé prétend alors qu'on le persécute pour son libéralisme, parce qu'il a voulu obéir à la loi de 1894, d'après laquelle les fabriques doivent soumettre leurs comptes à la préfecture. Dans sa résistance, il s'appuie sur une Association paroissiale que, le 8 février 1907, le cardinal Couillé, archevêque de Lyon, se décide à condamner en ces termes dans sa *Semaine religieuse* :

Nous interdisons à tout prêtre, sous peine de suspense *ipso facto*, de remplir dans cette église aucune fonction ecclésiastique, comme la célébration de la sainte messe, l'administration des sacrements, la prédication, etc.

Nous défendons de même aux fidèles, aussi longtemps que durera cette Association anticanonique, d'user de cette église pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Nous réprouvons et nous condamnons, comme ayant violé gravement les droits et les règles de l'Église, les actes de dévolution par lesquels les représentants de la fabrique et le titulaire de la messe curiale de Saint-Georges ont transmis les biens de ces établissements à l'Association sus-nommée.

Mais Henri des Houx souhaite davantage. Son intention, qu'il fait connaître dès janvier 1907, est de créer une Église schismatique à Paris même. Il fait appel pour cela à un archevêque non romain, Joseph-René Vilatte, que ses antécédents permettent de qualifier de véritable aventurier ecclésiastique.

Ce curieux personnage ²⁵ naît à Paris le 24 janvier 1855. Il est élevé par ses grands-parents paternels qui, à Angers, font partie de la Petite Église. Il a pourtant pour sœur une religieuse augustinienne, qui entre au couvent de Montrouge, d'où elle sera expulsée lors de l'application de la loi sur les congrégations. Vilatte lui-même, alors qu'il n'a pas encore seize ans, s'engage pendant la guerre franco-allemande, dans le bataillon de la garde nationale que commande Bergeret, le futur membre de la Commune. Il se destine à être prêtre catholique ; mais il émigre de bonne heure en Amérique, et devient pour peu de temps membre de l'Église méthodiste de Montréal. Les années suivantes, ses changements de confessions religieuses sont nombreux et déconcertants. Il retourne quatre fois au catholicisme, une fois au méthodisme, devient ministre congrégationaliste, et à deux reprises ministre presbytérien. Sa dernière incursion dans l'Église presbytérienne est faite sous l'influence du pasteur Chiniquy ; sur le conseil de ce dernier, il commence un travail missionnaire parmi un groupe de Belges qui ont abandonné le catholicisme, à Green Bay, dans le Wisconsin. En 1885, alors qu'il n'a encore que trente ans, sur le conseil d'Hyacinthe Loyson, il se met en rapport avec l'évêque anglican de Fond du Lac, Hobart Brown, en vue d'obtenir la prêtrise. Ce prélat lui suggère d'aller trouver Herzog, évêque vieux-catholique de Suisse, qui lui confère à Berne les ordres mineurs et le sous-diaconat le 5 mai 1885, le diaconat et la prêtrise les 6 et 7 juin suivants. Pourtant Vilatte ne prête pas ses serments d'obéissance canonique à Herzog, mais à Brown. La Chambre américaine de l'Église protestante épiscopale lui permet de se servir dans sa mission de la liturgie française des vieux-catholiques suisses.

Pendant quelque temps, Vilatte semble faire du bon travail dans sa mission, dont il a transporté le siège à Dyckesville. A la mort de Brown, en 1888, il intrigue auprès des vieux-catholiques afin d'obtenir l'épiscopat. Mais Grafton, successeur de Brown, dissuade ceux-ci d'accéder à son désir et refuse, en ce qui le concerne, la proposition de Vilatte de le consacrer « évêque-abbé » des vieux-catholiques américains.

Vilatte prétend alors avoir été élu à l'épiscopat par les familles vieilles-catholiques elles-mêmes, dans un synode tenu à Duvall. Mais, si l'on en croit Grafton, il s'est contenté de faire signer une demande à ses paroissiens ignorants et pauvres, et même à de petits enfants ; et il n'y a qu'un nom d'ecclésiastique dans cette pétition.

25. Voir sur lui Henry R. T. BRANDRETH, *Episcopi Vagantes and the Anglican Church*, 2^e édit. (Londres, S.P.C.K., 1961), p. 47-54, en plus des renseignements fournis par la presse de l'époque.

Vilatte semble rechercher l'épiscopat auprès de Mgr Katzer, évêque catholique de Milwaukee, quand il apprend qu'à Ceylan quelques milliers de Latins ont rompu avec l'Église romaine et sont passés sous la juridiction d'un schismatique portugais, Antoine-François-Xavier Alvares, qui s'intitule « archevêque de l'Église catholique indépendante de Goa et Ceylan ». Il y a quelque mystère sur la position exacte de ce dernier ; le 29 juillet 1889, il a été consacré, à Kottoyam au Malabar, sous le nom de Mar Julius, par Mar Paul Athanasius, évêque syrien jacobite de cette ville ; c'est un mauvais prélat, qui néglige ses devoirs pastoraux pour la politique. Vilatte se transporte à Ceylan et, après une enquête qui l'oblige à attendre neuf mois dans cette île, il est consacré, le 29 mai 1892, sous le nom de Mar Thimotheus, comme « archevêque de l'Amérique du Nord », par Alvares, assisté de Mar Paul Athanasius, évêque de Kottoyam et de Mar Georges Gregorius, évêque de Ninanam. La cérémonie a lieu dans la cathédrale Notre-Dame de la Bonne Mort, à Colombo. Elle serait autorisée par une bulle du patriarche syrien jacobite d'Antioche, Ignatius Peter III, datée du monastère de Mardin, le 29 décembre 1891 ; mais personne n'a jamais vu l'original de ce document.

Par la suite, Vilatte sera d'ailleurs excommunié par ce patriarche, pour avoir à lui seul sacré évêque le prêtre polonais Stephan Kaminski, le 9 septembre 1898, contrairement aux lois canoniques de l'Église syrienne. De son côté, l'Église protestante épiscopale d'Amérique, qui, le 21 mars 1892, a déjà dégradé Vilatte de la prêtrise et l'a excommunié, déclare, dans sa Convention générale de la même année, qu'elle ne reconnaît pas sa consécration, car elle a eu lieu dans une secte monophysite qui n'accepte pas les décrets dogmatiques du concile de Chalcédoine.

Vilatte s'intitule « archevêque vieux-catholique de Babylone » ; son cachet représente une croix archiépiscopale, avec la devise *Ex Oriente lux*. Il déclare croire, tout comme les orthodoxes orientaux, aux dogmes définis par les sept premiers conciles. Il est en même temps le « grand maître de l'ordre chevaleresque et religieux de la Couronne d'épines ».

Pendant l'été de 1898, il visite l'Angleterre, où il procède à une ordination sacerdotale, celle d'Ignace de Llanthony. Passant ensuite à Paris, il tente d'y organiser une « Église catholique américaine » ; mais il échoue, parce que, suivant sa propre expression, « le Concordat est le règne de l'intolérance ²⁶ ». Il cherche alors à se réconcilier avec le Saint-Siège. J. H. Aubault de la Haute Chambre nous a laissé un pittoresque récit de sa rencontre

26. Cf. sa lettre du 28 mai 1900 (Archives Nationales, F¹⁰ 5590).

avec Huysmans, au monastère bénédictin de Ligugé, au début de 1900 :

Nous commençons le potage quand Dom Houllier, le père hôtelier, arriva, précédant une manière de géant, bâti en Hercule, face rasée, peau à gros grain, air d'athlète transatlantique, avec de robustes cuisses moulées dans un pantalon réséda. Ce qui m'intrigua quand il déploya sa serviette pour l'insérer dans son gilet fut de lui voir, à l'annulaire de la main droite, une magnifique améthyste, d'une grosseur prodigieuse, montée sur une bague d'or, proportionnée à ses énormes doigts. Je glissai un regard du côté de Huysmans et je vis qu'il considérait curieusement le nouveau venu ; la même curiosité régnait aux tables des Pères. Huysmans s'aperçut de mon coup d'œil et, se penchant vers moi : « Savez-vous, me dit-il, qui est ce mastodonte ? » Je lui répondis, en m'aidant de mes souvenirs bibliques, que c'était sans doute Gog ou Magog. Nous sûmes peu après que cet homme fort et puissant était Mgr Vilatte, archevêque vieux-catholique de Babylone, venu à Ligugé pour y étudier la descendance apostolique des évêques jacobites, afin de prouver à Rome, dans la communion de laquelle il désirait entrer, la validité de son sacre épiscopal. A la sortie de table, Huysmans et moi lui fûmes présentés : il fut galant, nous offrit de gros cigares, qu'il fumait pour sa part comme des *niñas*, et nous intéressa en faisant débiller sous nos yeux ses chapes pontificales à longues traînes et très belles ²⁷.

Cependant, tandis que Rome examine son cas, Vilatte constitue à Milan une « Église italienne nationale épiscopale » et consacre dans ce but, à Plaisance, le 6 mai 1900, un prêtre romain, excommunié depuis le 15 avril 1896, Paolo Miraglia Gulotti. Ce dernier, originaire de Sicile, est un orateur apprécié, connu par ses relations avec le professeur Bracciforti, qui représente à Milan le protestantisme libéral. Le 13 juin suivant, le Saint-Siège riposte en décrétant que Vilatte et Miraglia encourent l'excommunication majeure *iterum iterumque multiplici ex causa*.

L'archevêque schismatique, qui a acquis la nationalité américaine, retourne alors aux États-Unis. C'est sur les instances d'Henri des Houx qu'il revient à Paris dès le début de 1907. Il se préoccupe tout d'abord d'affirmer la validité de sa consécration épiscopale. Le *Figaro* ayant émis des doutes à ce sujet, il écrit dans *Signal*, le journal protestant de Réveillaud, le 20 janvier :

Mes pouvoirs sont valides ; je les tiens du Patriarche d'Antioche. Le doute atteindrait la validité des consécrations et ordinations que

27. Ce passage a été publié dans le n° d'avril 1922 de la revue *La Connaissance*, p. 1122, et reproduit dans l'ouvrage d'AUBAULT, *J. K. Huysmans, Souvenirs* (Paris, Eugène Figuière, 1924), p. 16-17. — Ce portrait de Vilatte sera corroboré par celui qu'en donnera Charles Daniélou dans l'*Écho de Paris* du 4 février 1907 : « Grand, large de poitrine, la physionomie hautaine ». Cf. aussi la photographie du prélat dans BRANDRETH, *op. cit.*, en hors-texte entre les pages 48 et 49.

j'espère faire à Paris avant de retourner aux États-Unis. Je suis prêt à faire la preuve devant toute juridiction compétente de la régularité de ma consécration épiscopale et de la validité de mes pouvoirs apostoliques. Je mets au défi de m'opposer le moindre argument.

En même temps le prélat, qui charge Maître de Monzie de défendre ses intérêts, intente des poursuites contre divers organes de la presse parisienne catholique et conservatrice — *la Croix, la Liberté, la Libre Parole, la Presse, l'Autorité, le Soleil* —, qui ont contesté la validité de son titre épiscopal.

Il faut souligner que la théorie jadis formulée par saint Augustin et adoptée par l'Église romaine donne raison à Vilatte : un évêque qui a été valablement consacré, s'il est excommunié ou séparé de l'Église, garde le pouvoir de transmettre une succession d'ordres valides, quoique irréguliers ²⁸. Aussi le journal catholique *l'Univers* le reconnaîtra-t-il en ces termes, le 30 janvier : « Ce sacre est illicite et irrégulier, mais malheureusement valide ²⁹. »

Le 23 janvier est déclarée l'association cultuelle de l'« Église catholique, apostolique et française » dont la circonscription s'étend sur la capitale ; elle est mentionnée sur le *Journal Officiel* du lendemain. Le président en est un chef de section de la Banque de France, Henri Fillol.

Pour desservir cette cultuelle, Vilatte réussit à s'entourer de quelques ecclésiastiques. L'un d'eux, L.-J. Roussin, né dans la Drôme, a été successivement professeur et vicaire dans le diocèse de Valence. Étant allé à Céret pour améliorer sa santé déficiente il prêche un carême dans l'église Saint-Ferréol et y devint vicaire. Mais il ne s'entendit pas avec le reste du clergé paroissial. Il devint alors vicaire à Banyuls, qu'il dut quitter à la suite de divers incidents. En 1906, il a publié à la librairie protestante Fischbacher un petit volume, *Catholiques non romains et catholiques romains*, dont le sous-titre indique suffisamment les tendances : *Contre la confession selon le mode romain et le célibat obligatoire*. Un autre prêtre, Ruelle, de petite taille, à barbe grise et pointue, est originaire du diocèse de Nice. Un autre, Anselme Darragon, a été missionnaire apostolique. Ajoutons-y un ancien ecclésiastique, Duhamel, devenu fonctionnaire au Ministère des colonies.

La cultuelle va faire célébrer un culte schismatique dans la chapelle du 22 bis de la rue Legendre (aujourd'hui Saint-Charles de Monceau), d'où les Barnabites viennent d'être expulsés. C'est le beau-frère de Bunau-Varilla, propriétaire du *Matin*, le liquidateur Lecouturier, qui consent le bail de cet édifice à Roussin,

28. BRANDRETH, *op. cit.*, p. 8-9.

29. Il n'est donc pas exact de dire, comme le fait V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 362, que la validité du sacre de Vilatte « n'était pas reconnue par Rome ».

agissant au nom de l'association en qualité de curé. L'église est placée par Vilatte sous le patronage des Saints-Apôtres.

La première messe est fixée au dimanche 3 février. Des incidents hostiles sont à prévoir. Dès le 31 janvier, Vilatte dépose une plainte contre le Comité des Militants du devoir chrétien de l'avenue de Clichy, qui engage les catholiques à manifester. Le matin du jour fixé, devant la porte de la chapelle, des camelots vendent une chanson, *Le schisme de Chicago*, qui fait allusion au physique et à l'origine de Vilatte, et qui se chante sur l'air de *la Mascotte* :

Un grand singe d'Amérique,
Qui nous vient de Chicago, etc.

Aux environs, des agents sont renforcés de gardes républicains. D'autres agents en bourgeois font les cent pas sur le trottoir. A l'intérieur, la chapelle, quoique non chauffée, est pleine à craquer. A côté de quelques femmes et de quelques Américains, il y a une foule de jeunes gens et d'hommes, parmi lesquels on distingue le sénateur Boissy d'Anglas et le député Réveillaud. Vilatte passe entre les rangs des assistants qu'il bénit. Il est en ornements pontificaux et en chape violette. Il est escorté de Ruelle, qui remplit l'office de diacre, du curé Roussin, revêtu du surplis blanc et de l'étole, de deux enfants de chœur en rouge et d'un sacristain.

Roussin monte en chaire. Il déclare que c'est le culte catholique qui va être célébré. Il ajoute :

Nous sommes tolérants..., nous ne dirons rien qui puisse offenser les croyances des autres ; nous espérons bien qu'on agira de même avec nous, car nous sommes absolument sincères... Je dois adresser ici des remerciements à Mgr Vilatte, qui voulut bien quitter sa patrie pour nous prêter le concours que nous réclamions de lui. Il a été sacré par un archevêque et deux évêques, tous dépendant du primat d'Antioche, successeur direct de saint Pierre... Nous sommes constitués ici conformément aux prescriptions de la loi de 1905. J'espère que vous ne m'obligerez pas à réclamer l'intervention de la police... Le catholicisme romain n'est qu'une fraction du catholicisme universel.

Vilatte parle à son tour, debout devant l'entrée du chœur. Il dit qu'il a parcouru l'Amérique et les Indes, pendant ses trente-six ans de vie missionnaire :

Jamais, s'écrie-t-il, je n'ai trouvé de tribu sauvage qui m'ait empêché de parler. Nous ne nous laisserons pas influencer ! Dieu est plus fort que les hommes ! Il faut avoir un seul Dieu, une seule patrie, un seul drapeau.

Faisant allusion à sa condamnation par Rome, il déclare :

Oui, je suis excommunié, et je ne m'en porte que mieux. Moi, je bénis mes amis ; quant à mes ennemis, je ne les excommunie pas.

Dans le vacarme qui accueille ces deux allocutions, les agents procèdent à de nombreuses expulsions. Environ deux cents personnes sont poussées dehors. Ensuite une messe en musique est chantée par des élèves du Conservatoire.

Après cette première expérience, Henri des Houx est résolument optimiste. S'entretenant après la messe avec Vilatte dans la sacristie, il déclare :

Nous sommes enchantés des résultats que nous avons obtenus. Nous avons pu célébrer la messe conformément au rite catholique. Quelques protestations se sont bien fait entendre, mais nous sommes convaincus qu'elles provenaient de gens soudoyés ou envoyés par les Barnabites. Par contre, de nombreuses personnes se réclamant de la saine doctrine enseignée par le Christ ont prié avec ferveur. Nous continuerons l'exercice du culte, persuadés que notre exemple sera suivi.

Deux jours plus tard, un huissier, agissant au nom des créanciers de Vilatte, vient saisir sa crosse et sa mitre. Les journaux catholiques et conservateurs font des gorges chaudes de cet incident. Le 7 février, Paul de Cassagnac écrit dans *l'Autorité* :

Le sieur Vilatte est venu d'Amérique en passant par la Mésopotamie, où il acheta, à quelque bazar, une crosse et une mitre d'occasion.

De son côté, la *Semaine religieuse* de Paris insère la note suivante :

D'après Mgr Bonjean, archevêque de Colombo, dans un mandement du 3 septembre 1889, la validité de la consécration épiscopale du prélat oriental qui aurait sacré Vilatte est douteuse. La validité de la consécration de Vilatte est incertaine.

En conséquence, les offices de Vilatte et Roussin sont illicites et défendus aux fidèles.

Les chefs les plus en vue de l'Église vieille-catholique de langue française jugent eux aussi l'archevêque schismatique sans aucune sympathie. L'ancien vicaire d'Hyacinthe Loyson, G. Volet, qui dessert à Paris l'église Saint-Denis, à la Glacière, ne manque pas de faire remarquer à Julien de Narfon, journaliste du *Figaro*, que Vilatte a été sacré par un patriarche monophysite. De son côté, le curé vieux-catholique de Genève, Carrier, écrit au même journaliste :

Les dispositions de Mgr Vilatte sont une méconnaissance du droit démocratique sur lequel doivent désormais les Églises catholiques de tous les pays. Un diocèse français, le premier qui voudra se soustraire à la juridiction du pape romain, ne pourra être formé et

fonctionner que lorsque cette formation aura été délibérée et demandée par un certain nombre de localités ou de paroisses ayant chacune un prêtre nommé par elles et s'entendant pour élire celui d'entre ces prêtres qu'elles désireront pour évêque.

Par contre, Vilatte peut compter sur l'appui de l'archimandrite des Arméniens grégoriens de France, qui met à sa disposition toutes les églises de sa juridiction.

Le dimanche 10 février, la messe est dite par Ruelle, premier vicaire, en l'absence de Vilatte et de Roussin, devant deux à trois cents curieux. Le célébrant monte en chaire, pour annoncer que les sacrements sont organisés et qu'un prêtre se tiendra à la disposition des fidèles pour les baptiser. On lance des pois asphyxiants. Une centaine de personnes sont alors expulsées, et une vingtaine sont maintenues en état d'arrestation. La plupart appartiennent au groupe de la Jeunesse Catholique. En dépit des démarches de Pugliesi-Conti et d'Émile Massard — député et conseiller municipal nationalistes du quartier — pour les faire relâcher, ces personnes seront poursuivies pour entraves à l'exercice d'un culte et pour tapage injurieux.

A la sortie, le président de la cultuelle, Fillol, est fortement houspillé par des manifestants qui le poursuivent aux cris de : « A bas la casserole ! A bas la mouche ! » Les agents doivent le dégager. Henri des Houx est naturellement présent, accompagné de son fils et de sa belle-fille. Cette dernière est insultée par un individu, dont l'ardent publiciste vient réclamer l'arrestation au commissariat de la place Malesherbes. Là il a une vive altercation avec Pugliesi-Conti. Les deux hommes constituent des témoins, en vue d'une rencontre sur le terrain : Marcel Habert et Émile Massard pour le député nationaliste, Guieysse et Fillol pour Henri des Houx. Finalement les deux adversaires auront recours à l'arbitrage du sénateur Mézières, qui décidera qu'il n'y a pas lieu à réparation par les armes.

L'après-midi, Ruelle chante les vêpres. A partir du lendemain, il y a des messes tous les jours, depuis huit heures du matin. Le 13 février, mercredi des Cendres, quatre messes sont dites respectivement par Ruelle, Roussin, Duhamel et Vilatte ; une dizaine de personnes assistent à chacune d'elles ; les cendres sont distribuées à neuf heures.

Le samedi 16 février, alors que Mcillon est attablé avec Vilatte au café Cardinal, il est insulté par un rédacteur du *Soleil*, Rousselot, qui le traite de prêtre défroqué et lui tire la barbe. Tout le monde est conduit au commissariat de la rue d'Amboise, mais cette affaire n'a pas d'autres suites.

Le lendemain, pendant la messe qui est dite par le curé Roussin, le même Rousselot se livre à des voies de fait sur le trésorier de

la cultuelle ; trois jours plus tard, le Tribunal de simple police le condamnera à deux jours de prison. Pendant le sermon du vicaire Ruelle éclatent des boules puantes. Une femme, montée sur sa chaise, bénit par dérision l'assemblée avec un petit balai de chiendent. Trente-quatre personnes — dont six femmes — sont arrêtées ; on les met en liberté l'après-midi, après interrogatoire. Cinq jours plus tard, sept jeunes gens, qui se sont vus dresser procès-verbal pour tapage dans la chapelle, sont condamnés à quinze francs d'amende par le Tribunal de simple police.

Le jeudi 21 février est célébré un mariage. A cette occasion, une messe basse, avec accompagnement d'orgue, est dite par le curé Roussin, assisté des vicaires Ruelle et Duhamel.

Le dimanche suivant, à la sortie de l'office, des jeunes gens donnent des coups de canne à Fillol, ce qui entraîne cinq arrestations parmi eux.

Mais, ce qui est plus grave que ces incidents, des mésintelligences ne tardent pas à se produire dans l'entourage de Vilatte. Le curé Roussin est expulsé comme un « traître ». Le 25 février, il donne sa démission à la cultuelle, et il fait aux journaux cette déclaration ambiguë :

Non ! non ! je ne suis pas un traître, je l'affirme hautement. L'avenir et la Providence le prouveront et peut-être démontreront plusieurs autres choses.

Le premier vicaire Ruelle est promu de la sorte à la charge de curé.

Le dimanche 3 mars, l'office est célébré sans incident par Daragon devant les agents de police, quelques journalistes et une douzaine de fidèles. Après l'Évangile, Duhamel, dans un sermon, établit un parallèle entre la doctrine prêchée par le Christ et cette même doctrine appliquée par les catholiques romains ; leur Église a mis la parole de Dieu en pratique en brûlant, en pendant et en écartelant.

Deux jours après, un décret de la Congrégation de l'Inquisition renouvelle l'excommunication majeure jadis prononcée contre Vilatte. Neuf jours plus tard, celui-ci le commentera en ces termes :

... Cet acte d'exclusion ne m'atteint pas, attendu que ni comme prêtre ni comme évêque je n'ai fait partie de la Communion romaine.

L'Église de Rome s'arroge un pouvoir de discipline universelle sur les autres Églises, même séparées d'elle. Je ne puis admettre ni reconnaître ce pouvoir. Je sais que le Christ est mort pour sauver tous ceux qui croient en lui, et non pas seulement ceux qui croient dans le pape, évêque de Rome.

Ni ma conscience ni ma volonté ne reçoivent aucun trouble d'anathèmes lancés par une puissance humaine dont de nombreuses Églises,

formant la majorité de la Catholicité chrétienne, refusent d'admettre la domination exclusive.

Je prie le Christ, chef unique de cette grande Église, de pardonner à ceux qui abusent de son nom, de les détacher de l'esprit de secte et de les rattacher enfin à la Communion universelle.

Le dimanche 17 mars, Vilatte annonce que, le liquidateur Lecouturier ayant l'intention de mettre la chapelle en adjudication le mois prochain, on va être obligé de rechercher un autre local. Il espère pouvoir s'installer à l'église de Saint-Louis d'Antin — dans la rue Caumartin —, grâce à la complicité d'une action cultuelle qui s'est formée dans cette paroisse le 16 janvier précédent ; le président en est un représentant de commerce, Louis Laloy, le trésorier un concierge³⁰. Mais, le 3 avril, le bureau de cette cultuelle, assisté de l'avocat protestant William-Jacques Bonzon, vient réclamer en vain au chef de cabinet de Clemenceau la jouissance de l'édifice.

Vilatte essaie alors de célébrer le culte dans la salle de la Société de Géographie. Mais celle-ci lui est refusée. Les schismatiques soulignent avec amertume qu'elle a pourtant été utilisée plusieurs fois par le pasteur Wagner pour un culte public.

Henri des Houx affecte malgré tout un certain optimisme. Le dimanche 7 avril, au cours d'un exposé qu'il fait dans la grande salle des Sociétés savantes sur le papisme et la République, il se félicite d'avoir pu réunir les « véritables fidèles ». « Si nous ne sommes pas nombreux, déclare-t-il, c'est que les purs seuls sont présents. »

A plusieurs reprises, il se plaint amèrement de Briand, auquel il reproche d'avoir fait tout ce que désirait Rome, au témoignage même des papiers du nonce Montagnini, et d'avoir depuis un an et demi retenu le mouvement de libération et d'affranchissement qu'il a créé lui-même. Il lit de nombreux documents, dans le but d'établir que plusieurs préfets et sous-préfets ont opposé tous les obstacles possibles à la constitution de cultuelles dissidentes et ont joué le rôle de véritables inquisiteurs de la papauté. De plus en plus ardent contre le Saint-Siège, il préconise l'entente entre les catholiques libéraux, les protestants et les juifs, ainsi qu'avec les libres-penseurs, pour combattre le papisme en France.

Le dimanche 14 avr.l, la cultuelle réussit à faire exercer provisoirement le culte dans un ancien dépôt de vins. Au-dessus de la porte d'entrée, à la place de l'inscription « Vins et spiritueux », on lit en énormes lettres rouge sang : « Église catholique, apostolique et française ». Les murs sont recouverts de papier rouge et

30. Archives Nationales, F⁷ 12407.

blanc. Au fond de la pièce, près du mur percé de deux lucarnes grillagées, se trouve l'autel élevé sur une table.

Quelques jours plus tard, les schismatiques s'installent enfin dans un petit local au 51 de la rue Boursault, qu'ils dédient aux Saints-Apôtres comme leur ancienne chapelle. A la fin avril Vilatte y procède à des collations d'ordres. Le dimanche 5 mai, l'office y est célébré par un des nouveaux prêtres, Thers. A son issue, le curé Ruelle fait connaître que le *Journal officiel* du 30 avril attribue les biens des anciennes fabriques aux associations culturelles de Saint-Georges de Lyon, de Bethmale-Ayet (Ariège) et de Saint-Chamassy (Dordogne) ; il s'en félicite dans les termes suivants :

Cette décision du Ministre de l'instruction publique et des cultes marque le commencement de la reconnaissance de nos droits, car de ces attributions de biens résulte forcément la légitimité des associations culturelles formées malgré l'opposition de l'autorité épiscopale par les conseils de fabrique eux-mêmes.

C'est aussi la preuve que le gouvernement s'est enfin décidé à donner une interprétation plus libérale à l'article 4 de la loi sur la Séparation.

C'est dans cette ambiance relativement optimiste qu'a lieu le jeudi 9 mai la première communion, à huit heures du matin. La messe est célébrée par le vicaire Duhamel. Quatre enfants approchent pour la première fois de la Table sainte, ainsi qu'une vieille dame de soixante-douze ans, libre-penseuse convertie.

Vilatte est alors en tournée pastorale en Angleterre. De retour à Paris, il ordonne prêtre, le 21 juin, Louis-Marie-François Giraud. Celui-ci, né à Pouzauges (Vendée) le 6 mai 1876, était, jusqu'à la dispersion des religieux en 1905, frère de chœur au monastère cistercien de la Stricte Observance de Fontgombaud (Indre)³¹. Une fois ordonné, ce singulier personnage déclare au président de la culturelle : « Je ne sais pas le latin, mais je commence à le lire assez bien. » « La vérité, déclare Fillol, est que la façon dont il le lisait à sa messe était pitoyable. »

Ces affirmations nous fournissent une indication intéressante : contrairement aux vieux-catholiques qui en sont venus assez rapidement à célébrer en langue vulgaire, les schismatiques qui entourent Vilatte conservent provisoirement le latin comme langue liturgique.

Le 26 septembre, au cours d'une séance mouvementée, l'association culturelle de la chapelle de la rue Boursault élit deux évêques, Giraud et le curé Ruelle. Mais aucun de ces prélats

31. Voir sur lui le livre de Guy de PIERREFEUX (pseudonyme de Daniel Auschitzky), *Le Surhomme de la Côte d'Argent, Gabriele d'Annunzio* (Mont-de-Marsan, Chalas, 1928, 203 pages).

n'est encore sacré. Ruelle ne le sera jamais, tandis que Giraud ne recevra sa consécration qu'en 1911.

Dans la même séance, Fillol constate amèrement que, sur 112 membres inscrits à la cultuelle, quelques-uns seulement ont payé leur cotisation. Il réclame la mise à l'ordre du jour du départ de Ruelle et de l'élection d'un conseil de contrôle. Il n'est pas écouté et adresse alors au préfet de police la lettre suivante, qui traduit l'étendue de sa déception :

Aucun registre des procès-verbaux n'existe à la cultuelle, malgré mes demandes réitérées ; l'application des statuts est devenue impossible grâce aux agissements du clergé des Saints-Apôtres. Les articles des statuts ont été violés. L'association n'est plus valablement représentée par un conseil de membres.

En conséquence, je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me considérer comme président démissionnaire de cette œuvre complètement détournée de son but, vous laissant naturellement le droit d'user de telle mesure que la loi sur les associations vous permet de prendre vis-à-vis de cette association irrégulièrement administrée.

Le 5 octobre, c'est au tour d'Henri des Houx d'exprimer son amertume :

... Je me désintéresse d'une cultuelle où tout est anarchie.

En ce qui concerne la question des fonds, j'ai employé et au delà les fonds qui m'avaient été confiés pour le développement des cultuelles en général et celle de la rue Boursault en particulier. Quand M. Ruelle s'installa rue Boursault, je lui versai un cautionnement de 1.200 francs. Mais je lui signifiai en même temps qu'au bout de quatre mois il ait à voler de ses propres ailes.

Si j'ai continué à l'aider depuis cette époque, c'est bénévolement et sans y être tenu le moins du monde. Au mois de juillet, M. Ruelle se présenta chez moi accompagné d'un intrigant polonais, M. L., et me supplia de venir à son secours, car l'huissier frappait à sa porte. Je lui avançai 250 francs, que mes deux visiteurs s'engageaient à me rembourser, le 3 août au plus tard. Je les attends encore. J'en passe et des pires.

Si l'association parisienne sombre ainsi dans la déconfiture, les cultuelles de province connaissent, elles aussi, beaucoup de vicissitudes. Sans doute leur nombre peut-il faire illusion : en juillet 1907, le schisme de Vilatte compterait 150 organisations reconnues légalement et 200 qui auraient fait leur déclaration, mais n'auraient pas encore obtenu la reconnaissance officielle³². Pourtant, le 28 avril précédent, le curé Ruelle parle seulement de 27 prêtres, desservant 40 paroisses³³. En fait, si les déclara-

32. Archives Nationales, F⁷ 12407.

33. Soulignons en passant combien nous paraissent fantaisistes les affirmations du P. Patrick, de l'Église Catholique Française, suivant lesquelles les associations dissidentes auraient groupé, en 1907, 75.000 fidèles, répartis dans 184 paroisses (*Le Catholique Français*, 5^e année, n^o 7, p. 6).

tions de cultuelles dissidentes ont été incontestablement assez nombreuses, la plupart du temps il n'y a eu aucun fonctionnement ni aucun culte. Le nombre des prêtres adhérents semble avoir gravité seulement autour d'une trentaine.

Vilatte assure naturellement les cultuelles provinciales de tout son appui. Il en visite lui-même certaines : c'est ainsi qu'au début de mars 1907 il se rend en tournée de confirmation à Puymasson. Surtout il leur envoie des prêtres. Parmi ces ecclésiastiques, les uns sont de son entourage parisien : par exemple, Duhamel dessert successivement les paroisses de Saint-Martin-du-Puits (Nièvre) et de Bethmale-Ayet (Ariège). D'autres se sont ralliés à Vilatte après une vie mouvementée. Par exemple, Louis Sterlin, ancien aumônier militaire, devient d'abord curé vieux-catholique dans le Jura suisse ; le 4 avril 1881, il obtient d'ouvrir une chapelle dans sa demeure de Plainville (Oise), dont il s'intitule le « recteur catholique gallican » ; il déclare alors suivre le même culte qu'Hya-cinthe Loyson³⁴. Le 20 juin 1907, la cultuelle schismatique de Persan (Seine-et-Oise) le nommait curé ; le dimanche 4 août, il s'installe à l'église, avec l'appui du maire et de l'adjoint ; le 30 du même mois, il est formellement agréé comme « curé national » par le Conseil municipal. — De son côté, Paul Fatome, originaire de Cherbourg-Equeurdreville (Manche), fait d'abord sa théologie au Grand séminaire de Coutances, où il reçoit les ordres mineurs. Il continue ses études à la Faculté vieille-catholique de Berne. A la fin de 1905, il est ordonné successivement sous-diacre, diacre et prêtre, à un jour d'intervalle, par l'évêque vieux-catholique de Suisse. En 1907, il participe à l'apostolat schismatique en Corrèze, dont nous allons parler.

C'est en effet dans ce département — et non plus en Normandie comme l'année précédente — que le mouvement des cultuelles dissidentes connaît désormais une certaine ampleur³⁵. Dès le début de 1907, une série de conférences patronnées par Réveillaud ont lieu dans l'arrondissement de Brive. En février, les Conseillers municipaux de Sadroc et de Saint-Cyr-la-Roche fixent à 300 francs le prix annuel de location du presbytère. Mgr Denecheau, évêque de Tulle, juge ce prix prohibitif et autorise les desservants à se retirer ; un prêtre voisin ne se rendra dans ces paroisses que pour administrer les sacrements aux malades ; les funérailles auront lieu sans messe et sans solennité. Des événements analogues

34. Archives Nationales, F¹⁹ 5590.

35. Les détails que nous donnons sur le développement des cultuelles dissidentes en Corrèze sont empruntés aux journaux locaux des différentes nuances. Nous n'avons pas tenu compte de certains détails sur la valeur morale des ecclésiastiques en question, car il s'agit là d'appréciations dont il nous a été impossible de vérifier l'authenticité.

se produisent à Davignac : le 1^{er} mars, on annoncera que la messe n'y est plus célébrée depuis un mois. Le 20 février, c'est le maire de Beyssac qui ferme l'église au curé ; celui-ci doit aller dire la messe à deux kilomètres du village, dans une grange couverte de chaume.

A la faveur de ces circonstances, quatre cultuelles schismatiques s'organisent en mars : le 24, à Saint-Cyr-la-Roche, avec l'abbé Bellet, un ancien curé de l'Isère, parti ensuite en Angleterre ; à Davignac et à Beyssenac avec l'abbé S. Goudstikher, un belge, dont le frère est professeur et homme de lettres à Anvers³⁶ ; le 31, à Beyssac, avec l'abbé Chapon, ancien professeur à Bayeux. L'évêque de Tulle s'empresse de flétrir ces « aventuriers », qui usurpent les fonctions sacerdotales ; il interdit les églises où ils officient. En avril, Paul Fatome vient à Saint-Cyr remplacer Bellet ; il a trente-cinq fidèles, alors qu'à Beyssac on n'en signale que onze. En juin, Bellet essaie d'installer une cultuelle à Meymac, dans l'arrondissement d'Ussel. Il se rend aussi à Beyssenac, que Goudstikher a abandonné. Le 13 juillet, Chapon se retire à son tour et se soumet à l'évêque de Tulle. Fatome, en plus de la paroisse de Saint-Cyr, s'occupe alors de celle de Beyssac.

Dans plusieurs régions françaises, les adversaires des schismatiques mènent la vie dure à ces derniers. Les incidents de Stenay (Meuse) sont fort significatifs à cet égard. A la veille du 15 août, le maire de ce gros bourg, Paternot, signifie au curé-doyen, Mgr Maugin, qu'il ait à déloger au plus vite de l'église. Il doit laisser la place libre au prêtre appelé par la cultuelle schismatique et envoyé par Vilatte, Constantin, ancien professeur au Séminaire de Périgueux.

Le jour de l'Assomption, dès sept heures du matin, les gendarmes de Stenay et de Montmédy cernent l'édifice. A neuf heures quarante-cinq, une compagnie de chasseurs à pied vient prendre position sur la façade nord. A neuf heures cinquante, Mgr Maugin, escorté du clergé paroissial et de quelques prêtres des environs, paraît sur la place noire de monde. S'adressant au maire, il lui réclame l'église d'une voix forte. Sur le refus de celui-ci, il se rend dans son oratoire privé, dont les fenêtres sont ouvertes, de façon que la foule puisse assister à sa messe.

Alors arrive Constantin, escorté du commissaire de police et d'un gendarme. Il est accueilli par les cris de : « Vive la liberté ! A bas le schismatique ! ». Il peut pourtant entrer dans l'église et parvenir jusqu'à l'autel. Il célèbre la messe devant vingt-cinq personnes, dont huit femmes. A sa sortie de l'édifice, vers onze heures et demie, il est conspué par une foule nombreuse et des

36. Archives Nationales, F¹⁹ 1975^c.

gamins vont jusqu'à lui tirer la barbe. Dans l'après-midi, le clergé orthodoxe lance l'appel suivant à la population :

La loi laisse l'église de Stenay, votre église, au culte catholique. Vous avez le droit d'y venir assister aux offices du culte.

Si un curé schismatique se présente et prétend y célébrer ou exercer une fonction quelconque du culte divin, votre devoir est de sortir immédiatement de l'église. Vous ne pouvez, sans blesser gravement votre conscience de catholique, assister à une messe ou à un office célébré par un schismatique ; plus encore, vous devez réclamer par tous les moyens légaux que des offices catholiques soient célébrés dans votre église, toutefois en évitant les émeutes qui profiteraient plutôt à nos adversaires et en restant dans le calme et la force du droit.

A quatre heures, le clergé orthodoxe chante les vêpres et fait la procession du vœu de Louis XIII dans le parc privé du château.

Le 24 août, le juge des référés de Montmédy se prononce contre les schismatiques :

Attendu qu'il n'est pas contesté que l'église de Stenay est un édifice communal affecté à l'exercice du culte catholique et qu'elle n'a pas été désaffectée ;

Attendu qu'il est reconnu qu'aucun acte administratif, transmettant la jouissance de l'édifice et des objets culturels à l'association culturelle, n'est intervenu ;

Nous disons que le maire de Stenay sera tenu de remettre immédiatement à M. l'abbé Maugin, l'un des demandeurs, les clefs de l'église de Stenay et tous les objets servant à l'exercice du culte qui s'y trouvaient.

Disons que M. Poternot, maire de Stenay, et l'abbé Constantin seront tenus de laisser à l'instant aux demandeurs l'usage et le libre accès de la dite pour y pratiquer leur religion.

Le soir même, après signification par huissier, les clefs sont remises à Mgr Maugin. A sept heures trente, pour annoncer la nouvelle, les cinq cloches du beffroi sonnent à toute volée.

Le lendemain, qui est un dimanche et en même temps le jour de la fête patronale, Mgr Maugin célèbre la messe dans l'église. Après l'Évangile, il exprime sa joie dans une allocution, puis procède à une cérémonie de réparation. Pendant que le maître-autel est voilé de noir, on psalmodie quelques psaumes de la pénitence. Mgr Maugin fait le tour de l'église en l'aspergeant d'eau bénite. Les fidèles chantent à trois reprises le *Parce, Domine*. Les tentures de deuil tombent, et le célébrant entonne le *Credo*, qui est chanté par tous.

Dans la Haute-Saône, un incident tragique coûte une vie humaine. Le 20 décembre, Auguste Tavel, un ancien professeur, curé schismatique de Contréglise, qui n'habite pas dans cette paroisse, y est appelé pour la célébration d'un mariage. En descendant du train à la gare de Montureux-les-Bauley, il prend place

dans la voiture d'un de ses fidèles. En cours de route, ils sont assaillis par des catholiques de Vénisey. Le propriétaire de la voiture, jeté à terre par un de ces derniers, Joseph Tarberot, tire sur lui et le tue d'une balle de revolver.

Le lendemain, alors qu'expire le délai d'un an accordé par le Conseil d'État pour la déclaration des cultuelles, Guieysse jette un cri d'alarme à la tribune de la Chambre. Il narre les incidents qui viennent d'avoir lieu dans une bourgade de l'arrondissement de Corte, Piedigriggio. Une association cultuelle, qui comprendrait les quatre cinquièmes des habitants et le Conseil municipal en entier, s'y est formée dès le 11 décembre 1906. D'un commun accord avec le Conseil de fabrique, elle a obtenu la dévolution des biens. Le curé en fonctions, Simoni, a lui-même signé une déclaration d'adhésion à la cultuelle ; mais, quatre jours après, il a disparu et l'on n'a plus entendu parler de lui. Le culte, suspendu jusqu'en mai 1907, a été ensuite exercé par un prêtre schismatique, Jacques Forcioli, qui a reçu son ordination des mains de Miraglia Gulotti, évêque italien sacré par Vilatte. En novembre, l'évêque d'Ajaccio a nommé un prêtre orthodoxe, Colonna, pour desservir la paroisse. Ce curé a engagé immédiatement un procès contre le maire et Forcioli, en réclamant la restitution de l'église. Le tribunal de Corte a alors rendu un jugement, qui condamne le maire à la restitution de l'édifice et déclare la cultuelle illégale. Devant l'effervescence de la population, on a été obligé d'envoyer la troupe.

Guieysse s'élève avec force contre « les tribunaux français qui ont pris en mains la défense des intérêts cléricaux » et contre « l'introduction des lois romaines dans les lois françaises, la pénétration du code français par le code romain ». « En fait, poursuit-il, c'est la reconstitution d'une religion privilégiée, d'une religion officielle, d'une religion d'État qui écrase dédaigneusement toutes les autres. » Il conclut en présentant un article additionnel, qui laisserait aux communes la libre disposition des édifices du culte, sans servitude d'affectation à un culte particulier.

Dans une longue réponse, Briand se dresse catégoriquement contre cette proposition, au milieu des rires et des « très bien » de l'assemblée :

... Il y a... ceci de singulier qu'avant la loi de Séparation on ne connaissait qu'une sorte de catholiques ; et tout d'un coup, lorsqu'il a été question de dévolution de biens, de possession des édifices, il s'est révélé une tendance nouvelle dans le sein du catholicisme, il s'est formé en France, il s'est dessiné des courants qu'ont suivi des catholiques d'un nouveau genre. Je sais qu'il y a sur le globe des catholiques de différentes confessions, de différents rites ; mais dans notre pays, monsieur Guieysse, permettez-moi de vous le dire, avant la Séparation en connaissiez-vous beaucoup ? Ils étaient peu nombreux. Il semble

qu'ils se multiplient actuellement, avec l'espoir persistant d'entrer dans les églises et d'y célébrer leur culte. J'ai déjà dit que si ces catholiques veulent fonder une religion nouvelle à côté de la vieille religion catholique, ils en ont tous les moyens, grâce à la loi de Séparation. Ils peuvent louer une maison, y installer leurs autels et prier selon leurs convenances. Mais, puisque leur culte diffère du vieux culte qui était pratiqué dans les églises, pourquoi tiennent-ils à s'installer dans ces églises ?

Voilà ce que je ne peux pas comprendre, et ce qui me donne quelques inquiétudes.

Si ces installations se faisaient avec la complicité d'une loi que, sur vos incitations, voterait le Parlement, je suis convaincu que des conflits très graves éclateraient dans les communes.

Vous dites que, dans une commune, les habitants sont en majeure partie disposés à pratiquer un culte nouveau. Quand vous faites le dénombrement d'une bourgade de Corse et que vous dites que, sur ses deux cents habitants, cent soixante sont pour le culte nouveau, je suppose que, parmi ces cent soixante habitants, il doit y avoir pas mal de libres penseurs, qui ne pensaient pas à ce culte avant la loi de Séparation ; et alors je me demande avec tristesse, avec inquiétude, si moi, libre penseur, qui ne visais pas un but pareil en demandant la séparation des Églises et de l'État, je n'ai pas fait naître des religions nouvelles par le seul fait de cette séparation.

Si ces religions sont fondées, elles pourront évoluer dans les conditions que je vous ai indiquées, en usant de la loi de 1905, en élevant leurs temples avec toute l'ardeur de la foi nouvelle qui est en elles, et il n'est pas douteux qu'ainsi des monuments d'un style nouveau et particulier s'élèveront dans notre pays.

Mais les anciens édifices ? Eh bien, la loi de 1907 les affecte à l'exercice d'une religion que nous connaissons. Il y a une religion protestante en France ; elle a ses temples ; les protestants ont eu le bon esprit d'accepter la loi de 1905 ; ils ont fait leurs associations ; ils se sont installés dans leurs temples. Si une religion protestante, d'une forme nouvelle, naissait dans ce pays et s'y constituait en vertu de la loi de 1905, si elle réclamait le temple occupé par l'association composée des protestants que nous avons connus, je m'élèverais contre sa prétention comme je m'élève contre la prétention des néo-catholiques qui veulent s'installer dans les églises.

Messieurs, ce sont des questions qu'il faut régler avec une certaine largeur de vues et, de ce côté de l'Assemblée (Briand désigne la gauche), je ne sais vraiment s'il y a intérêt à voir instituer dans la paroisse deux formes de catholicisme... Il est arrivé qu'un groupe d'habitants a constitué une association. Les membres de cette association n'ont pas pu avoir de prêtre de l'Église catholique que nous connaissons et qu'il faut bien nommer l'Église catholique, apostolique et romaine — c'est son titre —, ils n'ont pas pu obtenir un prêtre de cette religion ; ils en ont trouvé un ; d'où venait-il, où allait-il, que voulait-il ? Enfin, ils en ont trouvé un. Ils ont dit : Ce prêtre est un curé et c'est notre curé. — Soit. Nous allons l'installer. — Installez-le ; faites vous-même le nécessaire pour cela. — Mais non, nous voulons l'installer dans l'église catholique ! — Les autres habitants se dressent alors, viennent dans l'église et disent : non ! Là, on a pratiqué un culte que nous connaissons, auquel nous restons fidèles, nous demandons à y demeurer ; non, vous n'y entrerez pas, nous sommes plus nombreux. Il arrive que c'est

avec des bâtons que le rite risque d'être célébré dans cette commune. Je demande si c'est là le but que doivent poursuivre des républicains, et surtout des libres penseurs.

A la suite de cette intervention de Briand, l'article additionnel présenté par Guieysse est repoussé à l'énorme majorité de 483 voix contre 56. Au cours de son discours, Guieysse a fait lui-même cet aveu significatif : « ... Nulle part, sauf dans une vingtaine de communes, les cultuelles ne sont formées. »

Les quelques associations qui existent encore ont un sort de plus en plus difficile. C'est, en particulier, le cas de celle de Piedigriggio. Au cours de conférences à Bastia, l'évêque schismatique Miraglia (qui a déjà subi une condamnation en Italie) annonce son intention d'ordonner un prêtre dans ce village, pour la solennité de la Noël. Le 24 décembre, le préfet de la Corse prend alors un arrêté d'expulsion contre lui. Mais, devant l'attitude « très conciliante » du prélat, qui s'empresse de repartir, il convient le lendemain que cet arrêté devient sans objet.

Par contre, quelques jours après, le curé schismatique Forcioli est arrêté, pour vol avec effraction : il s'est emparé de certains objets de l'église. Le maire et les membres de la cultuelle sont emprisonnés eux aussi pour complicité ; mais ils sont rapidement remis en liberté sous caution.

Le 25 février 1908, le substitut du procureur de la République de Corte se rend à Piedigriggio, pour opérer la restitution de l'église à Colonna, curé nommé par l'évêché. La prise de possession de ce dernier a lieu dans le plus grand calme. Seules vingt-et-une personnes sont présentes dans l'édifice, et parmi elles sept ecclésiastiques : l'archiprêtre de Corte, le curé-doyen d'Omessa et cinq autres prêtres.

Mais des incidents éclatent ensuite. Le maire a fait afficher aux portes de l'église un avis prévenant le public que, par délibération du Conseil municipal, l'édifice est désaffecté du culte catholique romain, et il a signifié cet acte à Colonna. Vers neuf heures et demie du matin, le substitut rencontre le premier magistrat municipal revêtu de son écharpe. Il le prie de lui remettre le registre des délibérations municipales, afin de barrer la décision précédente. Mais le maire refuse en s'écriant : « Vous voulez donc m'assassiner chez moi ! » Le substitut le fait immédiatement arrêter, et il est traduit trois jours après devant le Tribunal correctionnel de Corte³⁷. Finalement la Cour d'Appel de Bastia déboute Forcioli de ses prétentions et maintient Colonna dans la jouissance exclusive de l'église de Piedigriggio. Le 14 mars, la *Croix* souligne en ces termes la portée de cette décision :

37. Archives Nationales, F⁷ 12406.

« L'arrêt de Bastia revêt une importance spéciale, non seulement parce qu'il est le premier rendu en la matière, mais aussi en raison des principes de droit qu'il invoque. » De son côté, la *Revue d'organisation et de défense religieuses* publie, dans son fascicule du 15 mars, le texte intégral de la sentence de la Cour.

A cette date, Vilatte, conscient de la vanité de ses efforts, est depuis longtemps retourné aux États-Unis, sa patrie d'adoption. Au cours d'un séjour en Angleterre, il a pourtant publié à Londres, l'année précédente, une brochure en langue anglaise : *The Independent Catholic Movement in France*, où il présente l'apologie de son œuvre.

En mai 1908, l'évêque « élu » Giraud vient encore visiter la paroisse d'Ardin (Deux-Sèvres), où le schismatique Bousquet a créé une cultuelle l'année précédente. Mais cette association elle-même n'existe plus le 1^{er} février 1909. A cette date, le premier numéro d'un journal catholique dissident, *l'Église Nationale*, reconnaît que seules sept cultuelles fonctionnent encore. Trois d'entre elles ont été les premières en date et conservent à leur tête leur ancien pasteur : ce sont celles de Culey (Meuse) avec Hutin, de Puymasson (Lot-et-Garonne) avec Cavallé, de Bourgvilain (Saône-et-Loire) avec Cueni. Subsistent aussi les associations de Bethmale (Ariège), de Piedigriggio (Corse), des Ancizes (Puy-de-Dôme) et de Sains-les-Fressin (Pas-de-Calais). Suivant une autre source³⁸, il faudrait ajouter à cette liste la cultuelle de Forey (Nièvre), simple hameau de la commune de Crux-la-Ville. On ne saurait non plus omettre l'association de la rue Boursault, à Paris, qui émigre successivement au n° 18 du Passage Élysée des Arts et au n° 2 bis de la rue Berthe. En 1914, ses adhérents passeront à l'Église d'Arnold Harris Mathew³⁹ et publieront *Le Réveil catholique, Organe de l'Église catholique française*.

Ces quelques cultuelles subsistantes — il importe de le souligner — n'ont qu'une existence des plus précaires. Il ne saurait être question pour elles, désormais, de faire exercer le culte dans les églises paroissiales, qu'elles ont jadis revendiquées avec tant d'ardeur. Le mouvement a donc subi un échec complet.

* * *

Si le principal initiateur des associations dissidentes, Henri des Houx, meurt à Paris le 27 janvier 1911, son auxiliaire l'archevêque Vilatte profite de la victoire électorale du Bloc des Gauches, en 1924, pour essayer de relancer le mouvement. C'est là un

38. *Kalendaz Mariawicki* pour 1913 (en polonais), p. 94.

39. Sur ce personnage, voir BRANDRETH, *op. cit.*, p. 16-21.

dernier épisode qui n'est pas sans présenter quelque intérêt.

Revenu aux États-Unis, Vilatte y a consacré, le 29 décembre 1915, l'évêque Frederick Ebenezer John Lloyd ; cette année-là, sa secte est reconnue par les lois de l'État d'Illinois, sous la dénomination d'Église catholique américaine. A un synode de son clergé tenu en avril 1920, se sentant bien diminué au point de vue physique, il exprime le désir de céder à Lloyd sa charge d'archevêque chef de l'Église ; le synode y consent, mais lui accorde le titre honoraire d'exarque. Le 28 septembre 1921, il consacre encore un noir d'Antigua, George Alexander Mac Guire ⁴⁰.

Le *Katholik*, organe vieux-catholique de langue allemande publié à Berne, écrit que Vilatte retourne en France en 1922, muni de dollars. Ce qui est sûr, c'est qu'il assiste au triomphe électoral du Bloc des Gauches, le 11 mai 1924. Il possède des amis dans la nouvelle majorité, en particulier le professeur Pinard, député radical de Paris et doyen d'âge de la Chambre. Quelques hommes politiques vont alors tenter, de concert avec le prélat schismatique, de fonder en France une Église nationale, indépendante de Rome, en ressuscitant les cultuelles dissidentes. Dès le 27 mai, Vilatte écrit de Gargan à un de ses correspondants :

Bien cher ami,

Lundi j'ai eu la visite en question ; tout semble être pour le mieux au sujet de l'Église de France ; trente-sept délégations et deux futurs ministres étaient là ; tous ont manifesté une grande satisfaction de me savoir en France et tous heureux de savoir que je n'ai pas abandonné les cultuelles. Cette assemblée de dimanche a commencé à neuf heures et demie et fini à deux heures et demie. Ce qui est certain, c'est que Briand n'aura pas de portefeuille.

Pour le présent, rien à faire ; il faut attendre que ces Messieurs reçoivent leurs pouvoirs. Dimanche notre ami le député fera l'ouverture de la Chambre et cinq jours après, les ministres seront au pouvoir.

Pas de persécutions à l'Église romaine, mais l'application des lois de 1905, les droits, en toute justice, aux cultuelles. Cette assemblée dimanche a reconnu qu'il y avait en France d'autres catholiques que les romains. Il faut attendre, mais maintenant nous attendons avec la certitude du succès.

Je suis beaucoup mieux, mais il ne me faut pas rester plus d'une heure au bureau.

Espérons que pour vous et pour moi, le mieux continuera.

Recevez, cher ami, mes sincères amitiés.

J. R. VILATTE.

A Dieu seul, honneur et gloire.

Député Pinard dit que saint Michel et Jeanne d'Arc ont sauvé la France le 11 mai 1924. Je ne crois pas que la France donne son approbation à M. Pinard ⁴¹.

40. BRANDRETH, *op. cit.*, p. 53-54, 62 et 65.

41. Ce document inédit nous a été aimablement communiqué par le P. Patrick, de l'Église Catholique Française, à qui nous exprimons nos remerciements.

En dépit de l'optimisme affiché par le prélat, cette tentative semble n'avoir que de très faibles chances de succès. Elle suffit pourtant à alarmer l'Église romaine. Dans les mois suivants, celle-ci est en effet fort préoccupée par la flambée d'anticléricalisme qui accompagne l'arrivée au pouvoir de la nouvelle majorité. Après en avoir conféré avec Pie XI et avec son Secrétaire d'État, le cardinal Gasparri, un religieux français, le P. Eugène Prévost, se donne pour tâche d'obtenir l'abjuration de Vilatte ⁴².

Ses efforts sont assez rapidement couronnés de succès. Le 1^{er} juin 1925, le prélat schismatique fait son abjuration solennelle entre les mains de Mgr Ceretti, nonce apostolique à Paris. Il s'exprime en ces termes :

J'exprime mes regrets pour avoir enseigné des erreurs et mal présenté la sainte Église. Je me repens d'avoir obtenu les saints Ordres et de les avoir conférés à d'autres. Je déplore le passé, je demande pardon pour le scandale. J'invite ceux qui ont suivi mes erreurs à imiter mon exemple. Je fais cette déclaration librement et spontanément, pour réparer le mal que j'ai fait et les scandales que j'ai donnés ⁴³.

On a prétendu que Pie XI aurait attribué à Vilatte une pension annuelle de 22.000 francs ⁴⁴. Mais les autorités romaines sont unanimes à démentir ce bruit. Ce qui ne semble pas douteux, c'est que l'Église catholique a accordé à l'ancien prélat schismatique l'assistance financière qu'elle donne souvent aux convertis ⁴⁵.

Vilatte, que les autorités romaines continuent à qualifier de « Monseigneur » et de « Votre Grandeur » ⁴⁶, se retire à l'abbaye cistercienne de Pont-Colbert, près de Versailles. Il habite un petit pavillon attenant au couvent, mais avec une sortie particulière sur la route. Conformément à la pratique constante de l'Église catholique, il est traité comme s'il n'avait jamais reçu les ordres. C'est ainsi qu'il doit se contenter, vêtu en clergyman avec la croix pectorale, de suivre les offices des moines d'une petite tribune en face du chœur de la chapelle. En agissant ainsi, l'Église n'entend pas affirmer que les ordres reçus ne sont pas valides ; elle refuse seulement de discuter la question ⁴⁷.

Vilatte espère pourtant que Pie XI lui permettra de dire la messe. Mais le pape aurait répondu : « Oh ! pas encore, nous verrons plus tard. » Par la suite, l'intéressé compte obtenir cette

42. Gustave LEPOINTE, *Le P. Eugène Prévost, 1860-1946* (Librairie Bon Pasteur, Paris, 1951), p. 292 et suiv.

43. *La Croix* du 23 juin 1925, p. 1, col. 2.

44. Cf. Pierre GEYRAUD, *Les religions nouvelles de Paris*, p. 152, n. 2.

45. BRANDRETH, *op. cit.*, p. 54, n. 2.

46. *Ibid.*, p. xvii.

47. *Ibid.*, p. 13-14.

faveur à l'occasion de son jubilé épiscopal. Mais il meurt peu avant ce dernier, le 2 juillet 1929⁴⁸. L'abbé Dom Janssens, qui est en même temps général des Cisterciens de la Commune Observance, ordonne d'exposer sa dépouille revêtu des ornements pontificaux et mitre en tête. Les obsèques ont lieu en présence de quelques rares personnes : Dom Janssens ; un civil, en noir, portant autour du cou une croix pastorale ; un autre civil — un parfumeur de Paris, croit-on —, qui pleure à chaudes larmes⁴⁹.

Les destinées de deux des disciples de Vilatte, Giraud et Fatome, sont assez curieuses pour mériter d'être retracées en quelques mots. Giraud est enfin sacré évêque, le 21 juin 1911, dans la chapelle d'Aire, près de Genève, par Jules Houssay, ancien aumônier des Volontaires de l'Ouest pendant la guerre de 1870. Cet ecclésiastique, qui fut vicaire de l'église Saint-Joseph à Paris, a été sacré lui-même par Miraglia, le 4 décembre 1904, dans l'église vieille-catholique de Thiengen (Grand-duché de Bade)⁵⁰. Il s'intitule archevêque métropolitain de l'Église catholique française, mais est plus connu dans le monde des occultistes sous le nom d'« abbé Julio »⁵¹. Giraud lui-même a des tendances ésotériques. Le 21 juillet 1913, il consacre l'occultiste Jean Bricaud comme évêque de l'Église gnostique. Après la guerre de 1914, il se transporte à Gazinet (Gironde), auprès de Madame Mathieu, qui a dans le pays la réputation d'une « sorcière » et qui sera un moment en rapport avec Gabriele d'Annunzio. Il organise l'« Église Catholique Apostolique et Gallicane », dont il devient le patriarche, sous le titre d'archevêque de Palmyre. Il mourra en 1951, et sa petite secte subsiste aujourd'hui, d'ailleurs fragmentée en plusieurs obédiences⁵².

Quant à Fatome, après son équipée en Corrèze, il se retire en Suisse, où il dirige la paroisse vieille-catholique d'Antavaux-Forel, sur les bords du lac de Neuchâtel. Demandé par trente chefs de famille, il est installé par le curé vieux-catholique de Bienne, Grenin, ancien prêtre de Saint-Sulpice. Mais il ne réussit pas à trouver un logement et un local convenable pour célébrer le culte. Il vient en vain à Genève et à la Chaux-de-Fonds faire une conférence sur ses « malheurs » et demander de l'aide. Il repart alors

48. GEYRAUD, *op. cit.*, p. 152, n. 2.

49. *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 1939, col. 557-558 et 645.

50. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 363, prétend inexactement que Houssay fut élu évêque coadjuteur par Vilatte.

51. Voir sur lui une étude de P. Saintyves, dans le numéro d'août 1913 de la revue *Aesculape*, et l'ouvrage récent de R. AMBELAIN, *L'Abbé Julio. Sa vie, son œuvre, sa doctrine* (La Diffusion scientifique, 1962, 64 pages).

52. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 363, prétend inexactement que Giraud « exerça longtemps à Bordeaux la profession de marchand bonnetier ». Il y a là une confusion avec Gérard-Marie-Edmond Lescouzères, vicaire général de Giraud et son successeur à la tête de l'Église catholique apostolique et gallicane.

pour la France et réussit à organiser à Nantes une petite communauté vieille-catholique. Le 24 mars 1911, un journal de cette ville, le *Populaire*, annonce l'ouverture de sa chapelle, dans la rue de la Hunaudais, sous l'obédience de l'archevêque d'Utrecht. Mobilisé comme brancardier en 1914, Fatome gagne la croix de guerre. En 1915, il refuse l'épiscopat, que lui offre Arnold Harris Mathew. En décembre 1918, il revient à la tête de sa chapelle ; l'année suivante, il célèbre huit mariages et quatre baptêmes. En 1922, au cours d'un voyage en Pologne, il entre en contact avec la secte des Mariavites, dont il voit la fondatrice, Marie-Françoise Kozłowska — dite Mateczka, « la petite mère » —, et qui est alors en communion avec l'Église vieille-catholique. Il reste d'ailleurs, pour l'instant, fidèle à cette dernière Église. En 1923, il assiste à un synode à Utrecht ; l'année suivante, il déclare que tout va bien au *Sillon*, organe vieux-catholique suisse de langue française⁵³. Le 15 avril 1935, il lance un bulletin, *Le Catholique Français*, dirigé par un ancien adepte de l'*Action Française* et tiré à quatre cents exemplaires. Il annonce l'envoi de trois étudiants au Séminaire vieux-catholique d'Amersfoort, aux Pays-Bas, et il est question de créer une paroisse à Rennes. En décembre de cette année-là, Fatome fête ses trente ans de sacerdoce dans une cérémonie solennelle. Mais, en juin 1936, faute de ressources, *Le Catholique Français* est obligé de cesser sa publication, et le *Sillon* assure le service des abonnés. Fatome rompt alors avec Utrecht et se rallie aux Mariavites. L'archevêque de la secte, Kowalski, le consacre évêque le 4 septembre 1938, sous le nom de Père Marc. Il mourra en 1950. Les quelques Mariavites de France, divisés aujourd'hui en deux obédiences, continuent à se réclamer de lui.

Ainsi, alors que Vilatte a fini par se soumettre à l'Église romaine, Giraud et Fatome sont morts dans le schisme, après avoir été de leur vivant à la tête de minuscules communautés de fidèles. Tandis que l'avant-dernier a versé complaisamment dans l'occultisme, Fatome a été conquis par l'illuminisme bien spécial des Mariavites de Pologne.

*
* *

Si, en définitive, la « Ligue des Catholiques de France », en dépit du dynamisme d'Henri des Houx, a abouti à un échec complet, ce n'est pas seulement, comme l'écrit M^{lle} Méjan⁵⁴, parce qu'elle

53. E. GASCOIN (*Les religions inconnues*, Paris, Gallimard, 1928, p. 112), sous l'initiale transparente d'« abbé F... », le représente comme un gallican convaincu, vieux mais fougueux.

54. V. MÉJAN, *op. cit.*, p. 354.

n'a « pu trouver le patronage d'un membre de l'épiscopat français ». C'est aussi parce qu'elle n'a réussi à avoir à son service qu'un tout petit nombre de prêtres schismatiques, sans grand caractère et sans grande envergure, malgré le pittoresque de certains d'entre eux, comme Vilatte, Géraud, Fatome. Il est significatif que les modernistes, si actifs à cette époque, n'aient jamais, à notre connaissance, porté la moindre attention à ce mouvement ; c'est ainsi que nous avons cherché en vain une seule mention dans les *Mémoires* d'Alfred Loisy, si copieux par ailleurs.

Il faut aussi souligner que Briand, soucieux avant tout de pratiquer une politique pacificatrice, se montra hostile dès l'abord à de telles associations. Sans doute, par la suite et pendant une courte période, eut-il quelques velléités de se servir de ces cultuelles comme d'une machine de guerre entre le Saint-Siège, en dépit de la désapprobation formelle de son directeur des cultes, le protestant Louis Méjan. Mais il se désintéressa très vite de ces tentatives sporadiques, dès qu'il s'aperçut de leur peu de consistance.

Émile APPOLIS.